



©SunAgri

Pour l'ensemble des projets photovoltaïques (agrivoltaïques ou non), la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat demandent à être informés au plus tôt dans l'avancement du projet. Les porteurs de projets sont invités à transmettre leur avant projet au pôle EnR \*(dépôt dématérialisé), avant le dépôt officiel du dossier final de permis de construire, et le passage en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

\* <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique/Pole-energies-renouvelables-de-l-Herault-pole-EnR2/Pole-energies-renouvelables-de-l-Herault-pole-EnR>

Le 26 juin 2023



Jérôme DESPEY  
Président de la Chambre  
d'agriculture de l'Hérault

Hugues MOUTOUH  
Préfet de l'Hérault

Frédéric ROIG  
Président de l'association des maires  
et intercommunalité de l'Hérault

Contact CA34 :  
Pôle Territoire &  
Aménagement

✉ [cazade@herault.chambagri.fr](mailto:cazade@herault.chambagri.fr)  
☎ 04 67 20 88 55

Contact technique Pref34 :  
Pierre Giraud

✉ [pierre.giraud@herault.gouv.fr](mailto:pierre.giraud@herault.gouv.fr)  
☎ 04 34 46 62 27

Contact presse :

Préfecture de l'Hérault  
Service départemental de  
la Communication interministérielle  
✉ [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
☎ 04 67 61 61 25

Contact AMF34 :

✉ [amf@maires34.fr](mailto:amf@maires34.fr)

Le 29 septembre 2023 à  
l'occasion du 5ème Salon  
des Communes et des  
Intercommunalités de  
l'Hérault

# CHARTRE DU PHOTOVOLTAÏSME ET DE L'AGRIVOLTAÏSME DANS L'HÉRAULT À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJET

Dans un contexte d'intérêt croissant des développeurs pour la filière photovoltaïque et agrivoltaïque et face à la recrudescence de projets et de sollicitations, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat affirment le besoin de disposer d'un cadre départemental partagé pour l'accompagnement de ces projets.



Juin 2023

La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en 2015 fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables. Elle ambitionne notamment de porter à 40% la part de production d'électricité renouvelable en 2030. Pour les atteindre, le gouvernement élabore des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

La filière photovoltaïque fait partie du panel d'énergies renouvelables visant l'atteinte des objectifs. La PPE à horizon 2028 prévoit de porter la production d'énergie photovoltaïque (sur bâtiment et au sol) entre 35,1 à 44 GW, soit de multiplier par 4 à 5 la production de 2018.

Néanmoins, ces objectifs de développement de la filière photovoltaïque doivent aussi tenir compte d'autres enjeux tels que la nécessité de préserver les sols agricoles et de renforcer la souveraineté alimentaire.

Le couplage de ces enjeux (développement des énergies renouvelables, préservation des sols agricoles et souveraineté alimentaire) fait ainsi naître la notion « d'agrivoltaïsme » au sein de la filière photovoltaïque.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) publiée le 10 mars 2023 apporte une définition réglementaire à ces projets agrivoltaïques jusque-là dépourvus de cadre législatif.

### Photovoltaïque au sol

Afin de renforcer l'autonomie alimentaire de l'Hérault, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat sont défavorables aux projets de centrales photovoltaïques au sol sur des terres agricoles ou à potentiel agricole, hormis sur des surfaces artificialisées, industrielles, artisanales, polluées ou dégradées.

Le préfet a adressé en 2017 une note aux EPCI et aux porteurs de SCoT matérialisant les attentes de l'Etat en matière de développement énergétique et de planification des EnR. Le principe d'une inconstructibilité des zones agricoles et naturelles pour parcs photovoltaïques au sol y est affirmé, ces projets devant prioritairement s'implanter en secteurs déjà artificialisés ou fortement anthropisés.

Pour les sites dégradés, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat demandent à ce que soit évalué leur potentiel agricole ou leur capacité à en retrouver un (par exemple : réensemencement pour l'élevage, délaissés d'autoroute pouvant être recultivés etc.).

La Chambre d'agriculture de l'Hérault pourra demander une contre-expertise si le site est identifié comme n'ayant pas de potentiel agricole.

### Photovoltaïque sur bâtiment agricole

L'équipement des bâtiments existants ou en projet de construction doit faire systématiquement partie de la réflexion du projet agrivoltaïque.

Dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment agricole, la surface de celui-ci doit être en adéquation avec le besoin de l'exploitation.

Prioritaire, l'autoconsommation doit être favorisée afin de suppléer l'augmentation du coût du kWh au soutirage.

©Chambre d'agriculture du Gers - GV



©SunAgri

### Agrivoltaïsme

La loi d'accélération de la production des ENR a été publiée au Journal officiel de la République française le 10 mars 2023. Elle définit l'agrivoltaïsme comme une activité de production énergétique sur une parcelle agricole devant être réversible et secondaire par rapport à l'activité agricole. Cette installation doit apporter au moins un des services suivants tout en ne portant aucune atteinte substantielle aux critères 1 et 4 (ci-dessous) et n'apportant aucune atteinte limitée à deux de ces services :

1. l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection contre les aléas ;
4. l'amélioration du bien-être animal.

En l'absence d'évaluation objective de l'agrivoltaïsme dans le département, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat seront attentifs pour ce type de projet au maintien de la durabilité de l'activité agricole.

Pour cela, les opérateurs doivent impérativement apporter des garanties justifiant une activité agricole non dépendante de l'opérateur, durable et transmissible.

Plusieurs éléments fondent la présente charte :

→ **Les besoins de l'exploitant agricole doivent être au cœur du projet :**

- le projet agricole est prioritaire au projet photovoltaïque et répond aux besoins de l'exploitant ;
- la production agricole doit être réelle, significative, durable (à long terme) et transmissible ;
- cette production agricole doit avoir un débouché économique avéré et répondant à un besoin du territoire (filiales, proximité etc.).

→ **Les caractéristiques d'un projet agrivoltaïque :**

- le projet agrivoltaïque doit démontrer le maintien et/ou l'amélioration des rendements et de la production à surface équivalente sur une année culturale complète ;

- la conduite culturale doit être prise en compte dans l'architecture et l'implantation de l'équipement photovoltaïque ;
- le projet agrivoltaïque doit être limité au sein de l'exploitation et venir la renforcer. A défaut de précision réglementaire à ce jour, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Etat recommandent que le projet se réalise sur 30% maximum de la surface agricole utile avec un plafonnement apprécié par nature des projets. Ce seuil pourra être réévalué sur la base des futurs retours d'expérience ;
- les services prévus par la réglementation et apportés par le projet doivent être précisés ;
- l'expérimentation de projets agrivoltaïques doit permettre d'éprouver les modèles et d'acquérir des références ;
- pour tout projet agrivoltaïque, l'autoconsommation doit faire partie de la réflexion.

→ **Le foncier et le loyer :**

- le projet agrivoltaïque doit contribuer à la diversification des revenus des agriculteurs ;
- le modèle d'affaire prévu dans le cadre des projets ne doit pas fragiliser le cadre juridique des exploitations ;
- des garanties doivent être apportées pour permettre la durabilité et la transmission de l'activité agricole ;
- la valorisation énergétique du foncier peut conduire à une spéculation foncière à travers les loyers versés aux propriétaires. Une veille foncière sera exercée afin de s'assurer de l'absence de changement de modèle économique notamment sur la filière élevage. Si un loyer est existant alors il doit être modéré et partagé entre l'exploitant et le propriétaire foncier ;
- le contrat liant l'ensemble des parties garantit la primauté de la production agricole quelles que soient les conditions climatiques dans le cas de projets d'agrivoltaïsme dynamiques ;
- le contrat précise les responsabilités entre l'énergéticien, l'exploitant agricole et le propriétaire foncier notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt**

Montpellier, le 23/07/2024

**Avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers portant sur une demande d'autorisation d'urbanisme accompagnée d'une délibération motivée du conseil municipal de la commune**

**Le Préfet de l'Hérault**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Vu** le Code rural et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L111-4 qui précise que peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

**Vu** l'article L111-5 du Code de l'urbanisme prescrivant l'avis conforme de la CDPENAF sur de tels projets ;

**Vu** le décret n°2013-420 du 23 mai 2013 relatif aux commissions à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°34-2023-07-14085 relatif à la composition de la CDPENAF de l'Hérault ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice LEVASSORT ;

**Vu** la saisine de la CDPENAF sur la base de l'article L111-4 4<sup>o</sup> du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération motivée du conseil municipal du Cros datée du 03 mai 2024, relative à la demande de dérogation à la règle de constructibilité en continuité d'urbanisation au titre de la loi montagne ;

**Vu** les pièces du dossier soumises à l'examen des membres de la commission ;

**Vu** les différents avis des membres de la CDPENAF de l'Hérault, émis lors de sa session qui s'est tenue le mardi 18 juin 2024 ;

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme n° PC 34091 24 C0003 portant sur la construction d'une centrale présentée comme agrivoltaïque de 151 hectares, au lieu-dit Calmels sur la commune du Cros ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse technique du projet et de son examen par les membres de la CDPENAF, que ledit projet ne peut pas être qualifié d'agrivoltaïque au sens de la réglementation en vigueur et qu'il faut par conséquent le considérer comme une centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant la délibération motivée du conseil municipal du Cros, récente et spécifique au projet et qui a pour but d'autoriser ce projet non agricole de manière dérogatoire en discontinuité d'urbanisation au titre de la loi montagne ;

Considérant que la délibération met en avant l'intérêt du projet pour la commune en ce qu'il pourrait favoriser le développement agricole et soutenir l'activité locale et l'attractivité du territoire ;

Considérant que le projet de par sa nature et sa mise en œuvre ne permettra d'atteindre que de manière partielle et imparfaite les objectifs exposés dans ladite délibération ;

Considérant l'article L111-4 4° du Code de l'urbanisme qui stipule que les projets autorisés sur délibération motivée ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Considérant que le projet Solarzac, par son ampleur notamment, portera une atteinte grave à la sauvegarde des paysages de son site d'implantation, ceux-ci étant classés au patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen » ;

Considérant donc que pour ces motifs, le projet tel qu'exposé dans la demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas éligible à la dérogation sur délibération motivée du conseil municipal ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Au vu de la délibération motivée du conseil municipal du Cros en date du 03 mai 2024, du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et de la saisine de la commission, la CDPENAF de l'Hérault lors de sa séance qui s'est tenue le mardi 18 juin 2024 a émis un **avis défavorable** à la demande de dérogation prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, pour ce qui concerne la construction prévue dans le permis de construire susmentionné, lieu-dit Calmels au Cros.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L111-5 du Code de l'urbanisme, le présent avis est délivré à titre conforme.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le Directeur adjoint  
  
Thierry DURAND



N°12 / AOÛT 2023

# LA LETTRE D'INFORMATION SOLARZAC



## LE 3<sup>ème</sup> RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA GARANTE EST EN LIGNE



Le 3<sup>ème</sup> rapport intermédiaire de Floriane Dahnyer a été publié sur le site de la CNDP.

Ce rapport revient sur les modalités et les grandes étapes de la concertation sur la période de mai 2022 à juin 2023 et comprend les préconisations de la garante pour sa poursuite.



## RETOUR SUR LA RÉUNION DE LANCEMENT DES COMITÉS THÉMATIQUES DE SUIVI

La visioconférence sur les comités thématiques de suivi s'est déroulée le 12 juillet dernier. Cette rencontre a été l'occasion pour Arkolia Énergies de présenter à nouveau le projet et ses actualités et de préciser le fonctionnement des comités qui seront organisés à la rentrée sur les thématiques suivantes :

- **Les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine**  
*pour préciser les conditions d'installation d'une activité agropastorale sur site.*
- **Identifier les conditions de cession des terrains aux communes et territoires**  
*pour travailler à la proposition d'un modèle de cession et une charte d'engagement en vue de la cession des terrains.*
- **Le développement économique du territoire induit par le projet**  
*pour échanger sur les opportunités économiques et sociétales entourant le projet et ses effets bénéfiques en matière de développement territorial.*

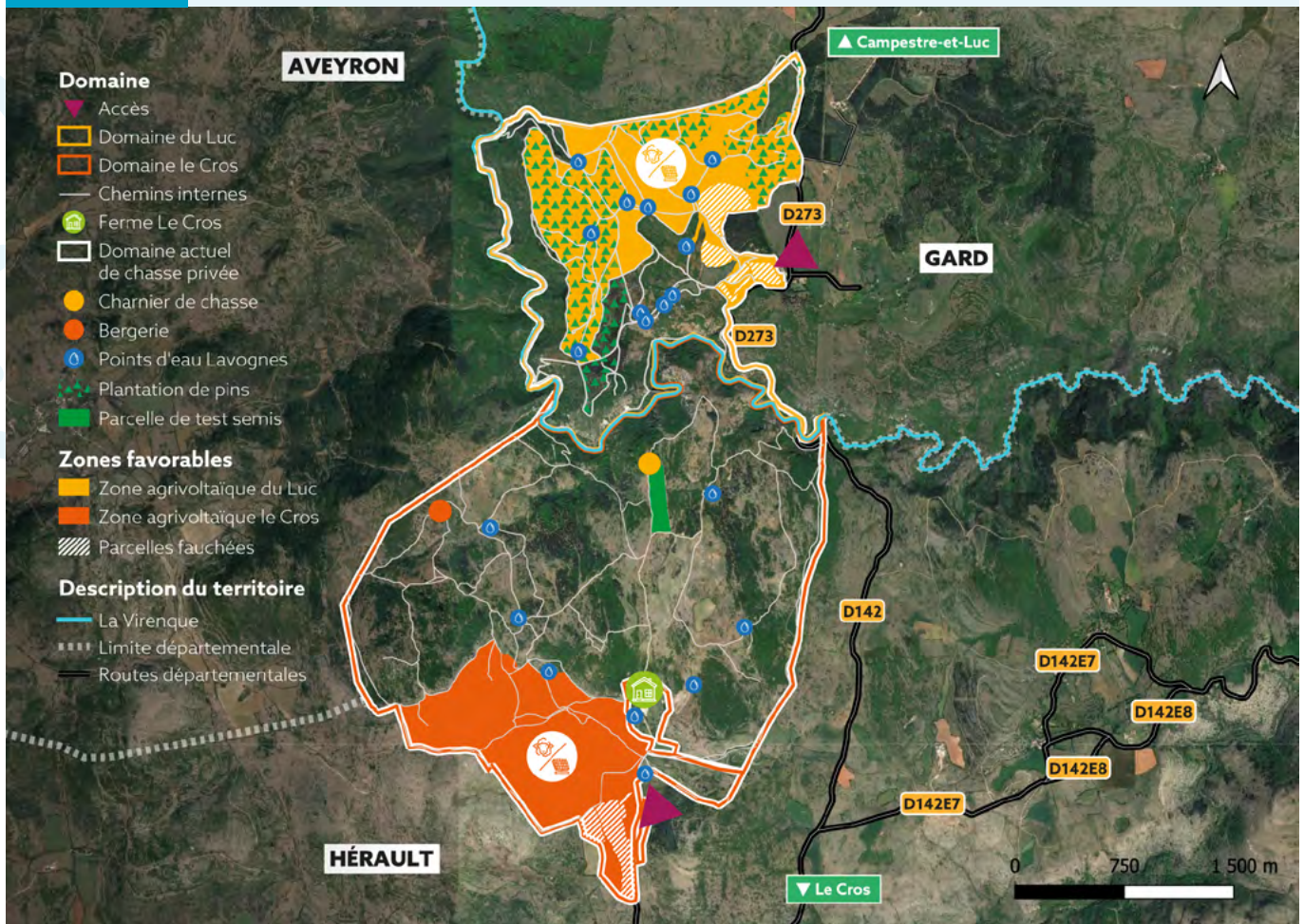
Un temps d'échange a ensuite permis aux participants de poser leurs questions sur le projet et sur les prochaines étapes. Nous vous invitons à retrouver le détail des échanges en consultant le compte-rendu de la réunion.

### **Vous souhaitez participer aux comités ?**

Inscrivez-vous par email à [contact@solarzac.fr](mailto:contact@solarzac.fr)  
ou par téléphone au **09 72 50 71 74**.



## DÉCOUVREZ LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PROJET



Une carte de synthèse reprenant les caractéristiques du projet vous est désormais proposée sur le site internet de Solarzac.

Aujourd'hui, le projet comprend :

- la mise en place d'une **activité d'agrivoltaïsme** sur les parties du domaine présentant les plus faibles enjeux environnementaux ;
- la **production locale d'énergie d'origine renouvelable**, propre et durable ;
- la **cession d'au moins 80% des terrains du domaine aux communes et collectivités** ;
- des **conditions privilégiées et sécurisées d'achat de l'électricité** pour les habitants et le territoire.



## RÉUNION DE LANCEMENT DES COMITÉS DE SUIVI THÉMATIQUES

Compte-rendu de la visioconférence du 12 juillet 2023 à 17h30

### Objectif

Présenter les comités thématiques de suivi, nouvelle étape d'échange proposée dans le cadre de la concertation continue du projet Solarzac.

### Présents à la réunion

- Claire CAZADE, Chambre d'agriculture de l'Hérault
- DELAPORTE
- Jean-Luc FABREGUES, Président du SIVOM du Larzac
- Jose POZO, Président CPIE
- Alain VIALA, Maire de Le Cros
- Sébastien VIALA, Élu municipal Le Cros
- Jean PAUL VOLLE, Président du CSCSE
- Floriane DANYER, Garante CNDP
- Franck BAUDIN, Arkolia Énergies
- Juan MARIN, Arkolia Énergies
- Romain LATCHOUMANIN, Arkolia Énergies
- Alain DESSAGNE, Institutions et Projets
- Chloé BRUEL, Institutions et Projets



Renseignez-vous sur  
[www.solarzac.fr](http://www.solarzac.fr)

## Présentation du projet par Franck Baudin

Les éléments présentés sont à retrouver en pages 7 à 17 du document de présentation

[> voir annexes](#)

Alain DESSAGNE invite les participants à poser leurs questions sur cette première partie.

José POZO relève qu'il est envisagé d'installer plusieurs exploitations agricoles sur le domaine (cf page 15), et souhaite savoir si des études permettent de justifier ce choix qui est selon lui ambitieux.

Franck BAUDIN précise que cette question a été étudiée par Solagro, bureau d'études spécialisé sur les sujets agricoles. Le potentiel agropastoral a été évalué entre 300 et 400 têtes de brebis, soit une voire deux exploitations au maximum selon le type d'exploitation : s'il s'agit d'une nouvelle exploitation, le nombre de têtes sera plus important que pour l'extension d'une exploitation existante. Il ajoute que deux zones sont envisagées comme favorables à l'activité agrivoltaïque et que deux exploitations pourraient ainsi avoir du sens.

## Présentation des comités thématiques par Franck Baudin

Les éléments présentés sont à retrouver en pages 18 et suivantes du document de présentation.

[> voir annexes](#)

Floriane DANYER souhaite savoir s'il est prévu d'aborder la question de la gestion et des usages ouverts au public, lors du comité thématique de suivi n°2.

Franck Baudin explique que l'objectif principal de ce comité sera de travailler sur le modèle de cession et sur la charte d'engagement, même si la question de la gestion et des usages pourra y être abordée. Il précise que les élus, en tant que futurs propriétaires des terrains, décideront librement des usages à mettre en place et pourront, s'ils le souhaitent, ouvrir une consultation auprès des administrés afin de connaître leurs souhaits. En fonction des attentes, Arkolia Énergies pourra accompagner les élus sur ce sujet.

Jean-Luc FABREGUES demande quelle est la situation par rapport au PLUi. Il indique que c'est un sujet qui lui paraît urgent.

Franck BAUDIN répond que la question de l'urbanisme est un sujet important puisque le projet doit être compatible avec l'urbanisme local, à savoir le PLUi, au moment de la décision de la préfecture, soit en 2025 ou en 2026. D'ici là, des discussions avec les communes, les élus et les communautés de communes devront permettre d'échanger sur l'intérêt du projet sur un plan global et de définir comment il peut être compatible avec les règles locales d'urbanisme.

José POZO indique que le zonage du PLUi est déjà établi. Il souhaite savoir si le domaine a été défini comme une zone agricole, naturelle ou agrivoltaïque.

Jean-Paul VOLLE précise que dans le cadre du PLUi, le zonage agricole ou naturel n'est pas incompatible avec le photovoltaïque. La condition première, c'est que le PLUi soit compatible avec le SCOT. Il ajoute que rien n'interdit d'intégrer une activité agropastorale ou agrivoltaïque si le projet est jugé compatible par les élus locaux.





Franck BAUDIN indique qu'Arkolia veut inscrire son projet avec sa vocation agropastorale, en accord avec les intercommunalités. Il précise que le projet a beaucoup évolué ces dernières années et que l'installation de panneaux photovoltaïques, telle qu'elle est prévue, n'est pas considérée aujourd'hui comme une artificialisation des sols.

Jean-Paul VOLLE ajoute que le projet Solarzac possède même une dimension de reconquête des sols.

Floriane DANYER souhaite savoir qui seraient les intervenants lors du 3ème comité thématique.

Franck Baudin précise qu'il s'agira d'un groupe de travail plus ouvert, par rapport aux deux autres comités : le comité n°1 étant destiné à un public agricole et le comité n°2 ciblant davantage les territoires. Le 3ème comité est tourné vers les riverains, les acteurs socio-économiques : chambres consulaires, représentants d'entreprise, agences de développement...

Floriane DANYER demande comment ces publics seront mobilisés.

Franck BAUDIN explique que deux types de communications seront mises en place : une ciblée, à partir de la liste de personnes ayant déjà participé aux ateliers, aux journées portes ouvertes, etc. L'autre, plus ouverte, via le site internet Solarzac, un communiqué de presse pour un relai dans les journaux, de l'affichage dans les communes, en essayant d'être le plus exhaustif possible. Il précise que la phase d'instruction pourrait durer 1 à 2 années, suivant les demandes complémentaires formulées par l'administration et que l'on peut imaginer disposer d'un permis de construire à la fin 2025.

Jean-Luc FABREGUES recommande le dépôt d'un permis de construire rapidement, compte tenu du projet de PLUi en cours.

Romain LATCHOUMANIN précise que les permis de construire seront instruits par les départements de l'Hérault et du Gard et non par les communes. Par ailleurs, il rajoute que la durée d'instruction des permis de ce type s'étale en moyenne sur une période d'un an et comporte une phase d'enquête publique.

Répondant à José POZO, Alain VIALA précise que le Domaine de Calmels est classé pour partie en zone naturelle et pour partie en zone agricole. Le zonage devra être revu avec la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il ajoute que l'agrivoltaïsme n'est plus vu comme une activité qui génère des récriminations. Il propose une réunion des maires de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Elle pourrait se tenir au Caylar, chef-lieu du canton.

Floriane DANYER revient sur l'organisation des comités : elle souhaite savoir comment la restitution des 3 comités va se dérouler et demande si d'autres temps d'échange sont prévus en plus.

Alain DESSAGNE précise qu'il y aura des comptes-rendus, accessibles directement sur le site internet du projet. Les informations relatives aux comités et les comptes-rendus seront également relayés par la newsletter Solarzac.

Franck BAUDIN indique que certains sujets plus complexes seront traités dans le cadre des comités. En fonction des sujets traités, les comités pourront avoir des durées et des contenus différents. La cession de terrain demandera potentiellement plus de temps que les autres projets.

Floriane DANYER demande si des temps d'échange transversaux seront mis en place et si ces restitutions pourraient prendre la forme de réunions.

Franck BAUDIN indique qu'il pourrait y avoir des restitutions intermédiaires, par comité et qu'une restitution plus globale des enseignements des comités était envisagée.

En l'absence de nouvelle question ou commentaire, Alain DESSAGNE remercie les participants et clôture la réunion.





# ANNEXES





# Solarzac

**des énergies positives**  
pour le territoire

12 juillet 2023

Comités Thématiques de Suivi

# Sommaire

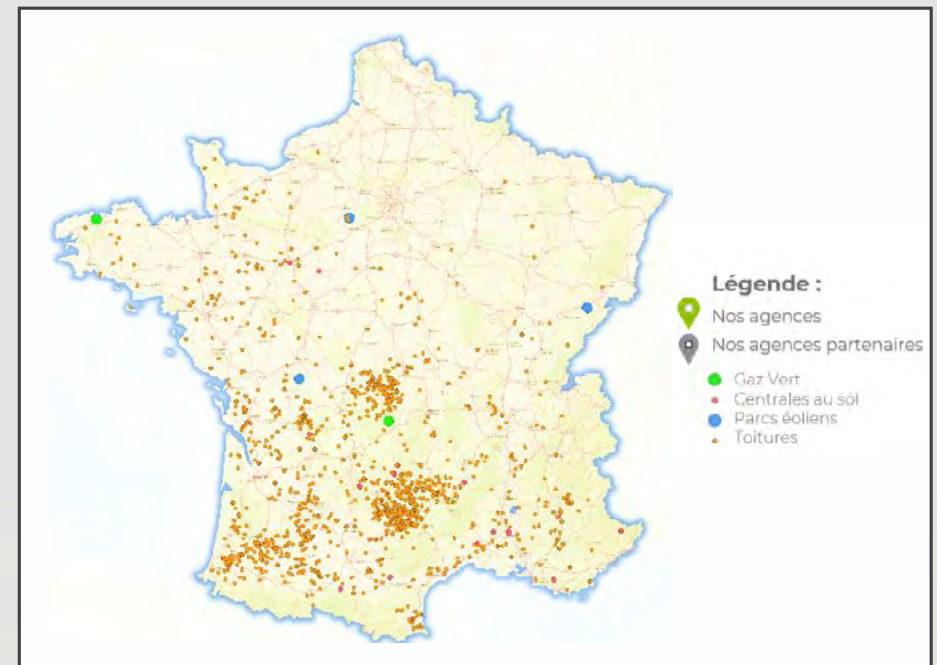
- I. Arkolia Energies
- II. Les domaines et leurs usages
- III. Le projet Solarzac
- IV. Les Comités Thématiques de Suivi
- V. Les prochaines étapes



# I. Arkolia Energies

# ARKOLIA ÉNERGIES, AUJOURD'HUI

- **Acteur majeur** du secteur des énergies renouvelables depuis 2009
- **+ de 180 collaborateurs**
- Entreprise française, indépendante, elle est active sur les domaines du **photovoltaïque, de l'éolien et du biogaz par méthanisation** avec une **puissance installée de 412 MW en 2022 répartie sur plus de 2 000 sites**
- 2 activités principales :
  - la construction d'unités de production d'énergies renouvelables
  - la vente d'électricité verte issue de ses propres sites de production
- **116 millions d'euros en 2022 de CA** (83 M€ en construction et 33 M€ en production).
- Depuis 15 ans, Arkolia Énergies a mis l'accent sur **sa stratégie d'innovation en internalisant sa R&D** et son laboratoire de méthanisation



The background of the slide is a solid orange color. It features three stylized white line-art icons: a dog's head on the left, a person's head and shoulders in the upper right, and a tree on the right side.

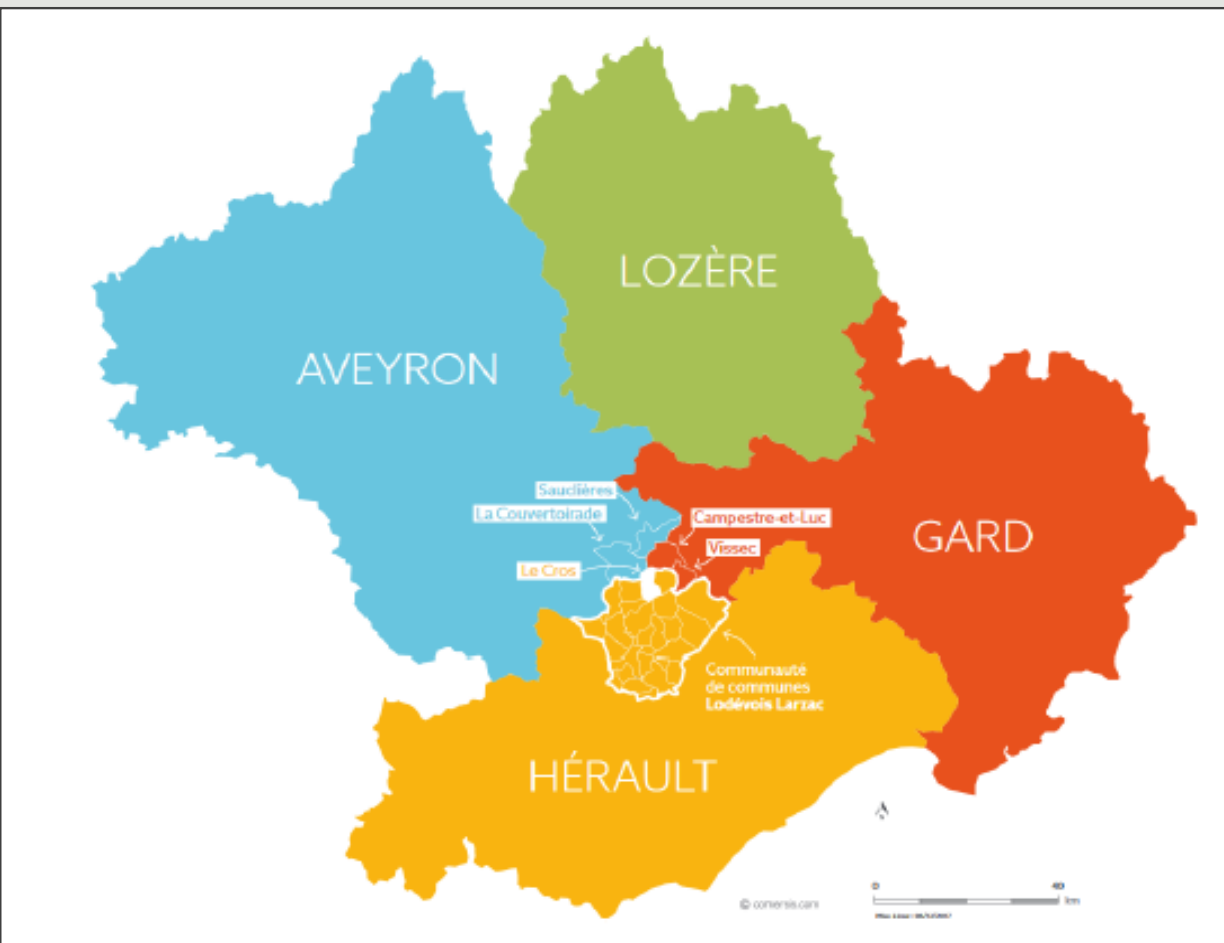
## **II. Les domaines et leurs usages**

**Deux Domaines consacrés à la chasse privée**

# LE SITE

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Situation géographique des communes de Le Cros et de Campestre-et-Luc

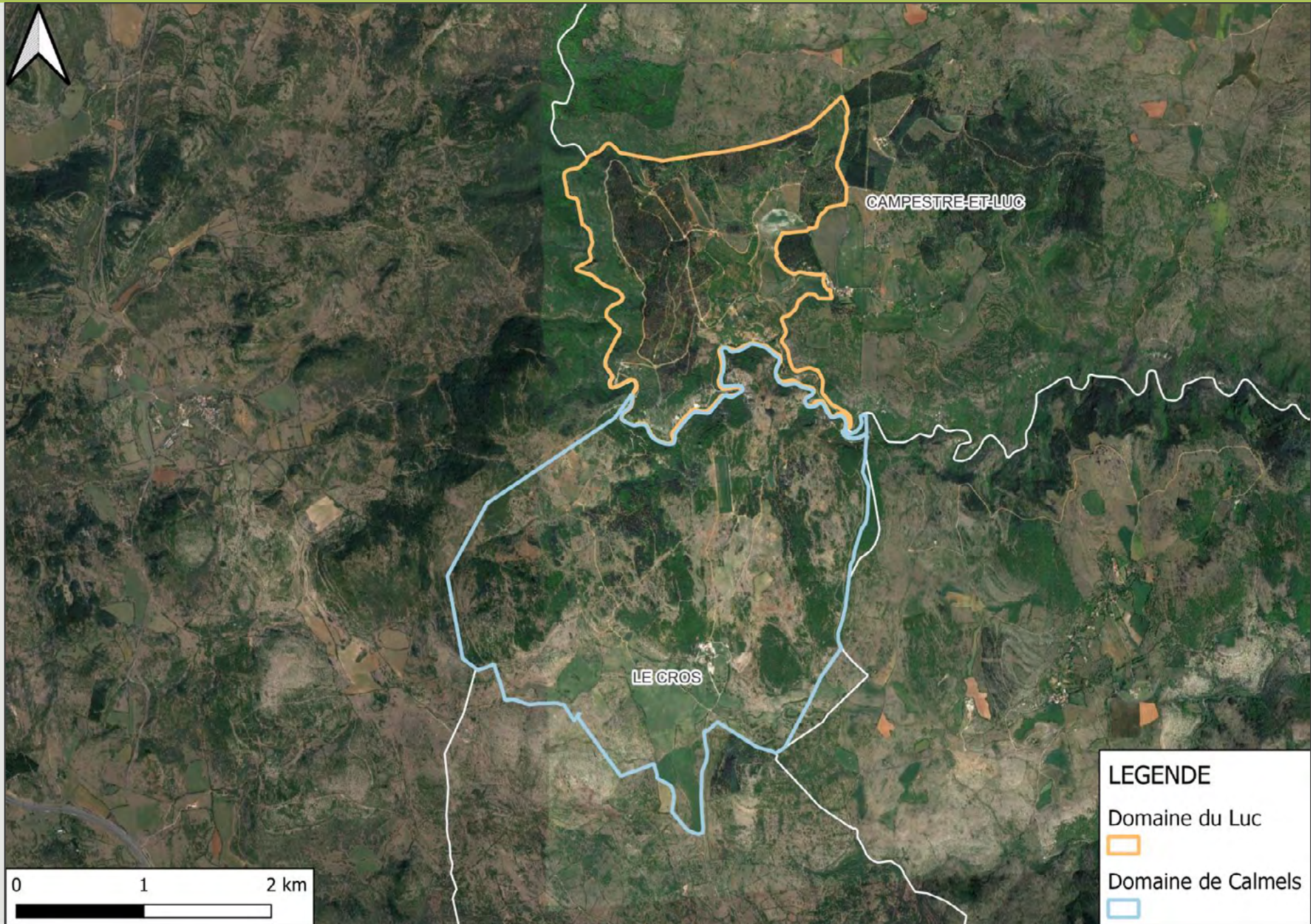


Situation géographique des domaines de Calmels et du Luc





# LE SITE



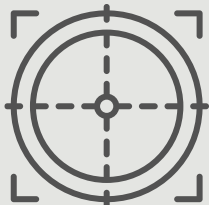
# Usages actuels des Domaines

## AUJOURD'HUI

*Un site fermé, non accessible, dédié à la chasse commerciale.*



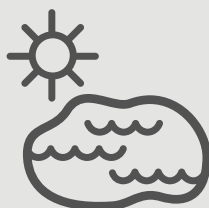
Approx. 1 000 ongulés sur le domaine.



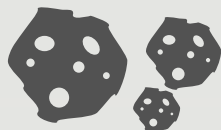
Une activité de chasse commerciale



Une clôture isolant 1 045 ha



Un site aménagé par l'homme



Un sol rocailleux et surpâturé



Une alimentation extérieure

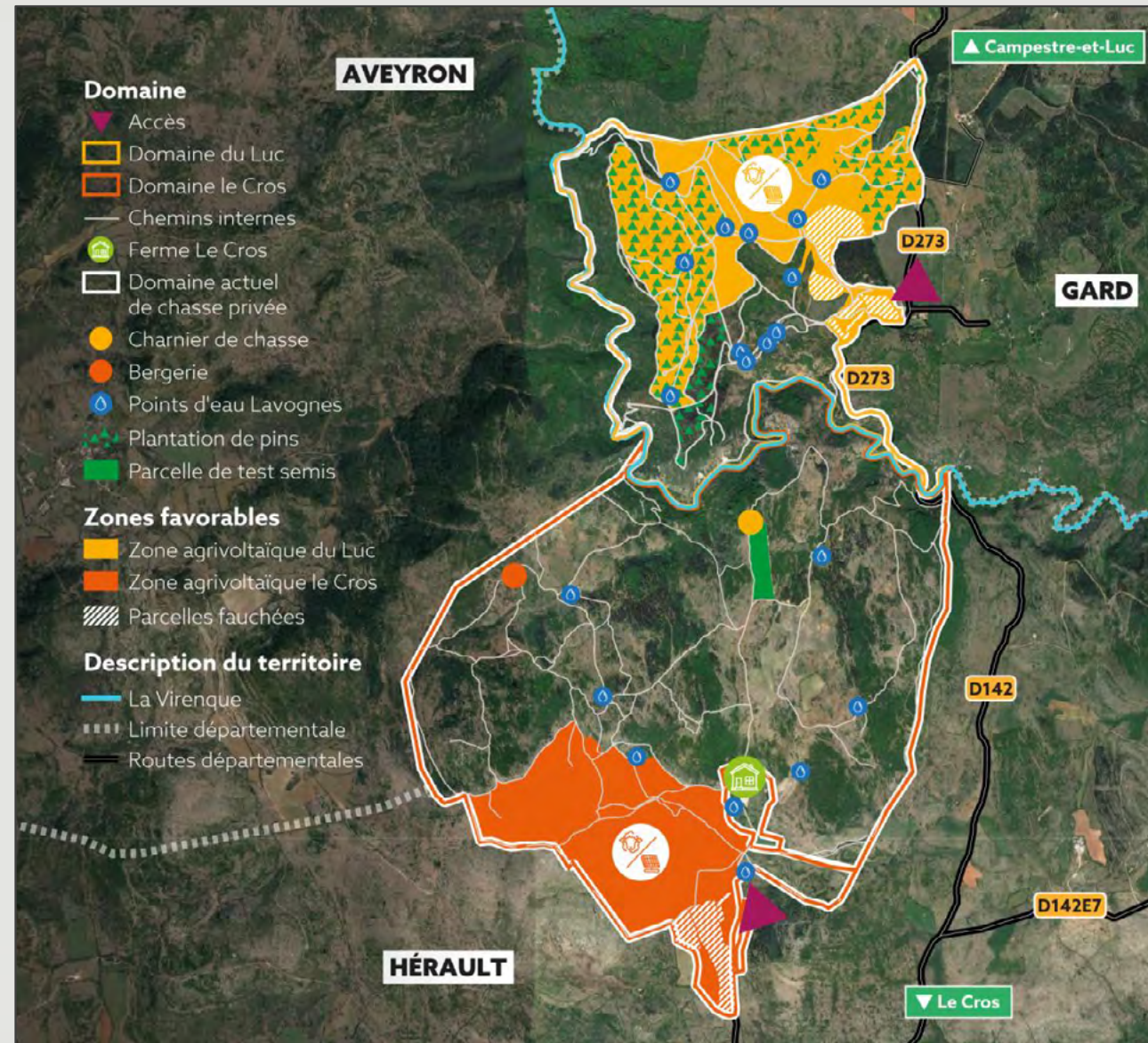
- **Domaine du Luc (Commune de Campestre-et-Luc, Gard)**
  - 4 parcs pour la chasse aux sangliers en battue
  - Chasse aux lapins
- **Domaine de Calmels (Commune de Le Cros, Hérault)**
  - Chasse aux cervidés
  - Chasse aux daims
  - Chasse aux chevreuils
  - Chasse aux mouflons



# III. Le projet Solarzac

# Une production d'énergie verte

- ❑ Mise en place d'une activité d'agrivoltaïsme sur une partie du domaine présentant :
  - les plus faibles enjeux environnementaux
  - des pentes < 20%
  - Surface max. de 200 ha.
- ❑ Production locale d'énergie d'origine renouvelable, propre et durable
- ❑ Cession d'une partie des terrains aux communes et collectivités (supérieure à 80%).
- ❑ Des conditions privilégiées et sécurisées d'achat de l'électricité pour les habitants et le territoire



# Une activité agropastorale durable

Mise en place d'une coactivité agro-pastorale dans le parc photovoltaïque avec :

- L'installation d'une ou plusieurs exploitations agricoles
- Expérimentations réussies permettant l'amélioration du potentiel agronomique des sols (Mécanisation et tests de semis réalisés en 2019 sur 5ha).
- Accès à l'eau sans impacts sur les ressources naturelles.
- Site clôturé en fonction des besoins



# La municipalisation d'un foncier important

- ❑ Sur la **commune de Campestre-et-Luc**, l'implantation pourrait concerner une surface **approximative de 104ha.**
- ❑ Sur la **commune du Cros**, l'implantation pourrait concerner une surface **approximative de 96 ha.**
- ❑ ARKOLIA Energies s'engage à céder à la commune / collectivités les terrains non utilisés pour le parc photovoltaïque, **soit environ 800 ha.**



# Un développement économique pour le territoire

- ❑ Des retombées fiscales estimées à 1 million d'euros par an pour les communes et le territoire permettant de générer des nouveaux projets locaux et collectifs (communes, intercommunalités et départements).

*\* Retombées fiscales calculées selon une moyenne probable d'un projet de 200 ha et selon le barème de 2022.*

- ❑ Une réflexion engagée sur la **sécurisation et l'accès à une énergie durable** pour le territoire à des conditions privilégiées.
- ❑ Une volonté d' ARKOLIA Energies d'étudier et **accompagner des nouveaux usages sur le domaine** (agriculture, écotourisme, formation,...).



# IV. Les Comités Thématiques de Suivi



# Objectifs des CTS

- **Approfondir les demandes initiales** évoquées pendant les ateliers de concertation et **aborder les nouvelles à la lumière des résultats des dernières études** conduites par le maître d'ouvrage.

Trois thématiques de travail :

- 1) Les modalités d'**installation d'une activité agricole** et pastorale sur le domaine,
- 2) La **cession du terrain aux collectivités**, sa gestion et les usages ouverts au public,
- 3) Le **développement économique du territoire** induit par le projet.

# CTS 1 : Les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine

Préciser les conditions d'installation d'une activité agropastorale sur site

- *Intervenants* -

- **Jean-Luc BOCHU**

Responsable Agriculture-Energie-Climat  
**SOLAGRO**

- *Attendus* -

**Formulation d'un cahier des charges (10 propositions) de l'activité agro-pastorale sur site**

# CTS 2 : La cession du terrain aux collectivités, sa gestion et les usages ouverts au public

Identifier les conditions de cession des terrains  
aux communes et territoires

- *Intervenants* -

- **Avocat spécialisé du droit foncier**

- *Attendus* -

**Proposition d'un modèle de cession et une charte d'engagement en vue de la cession des terrains.**

# CTS 3 : Le développement économique du territoire induit par le projet

Information sur le cadre fiscal entourant le projet et les opportunités de développement territorial

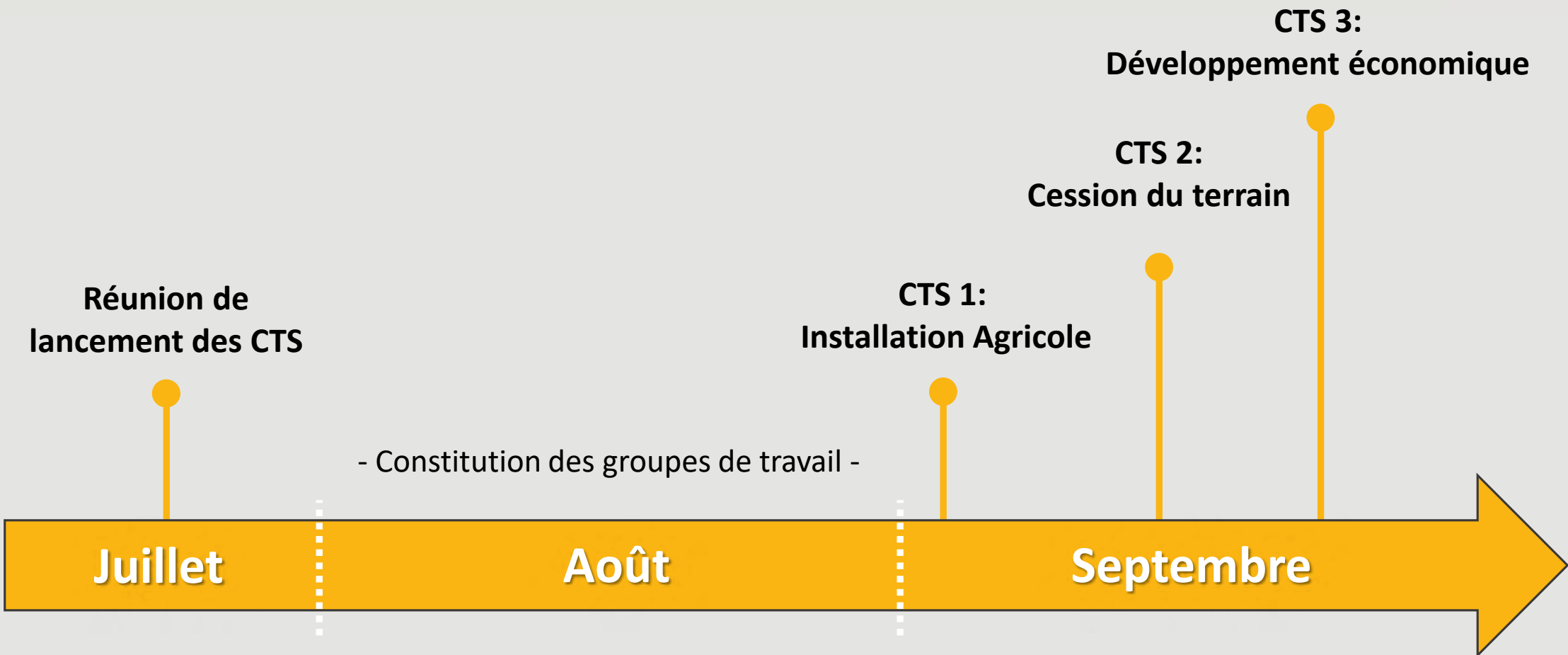
- *Intervenants* -

- **Représentants des collectivités, des milieux économiques et des usagers finaux.**
- **Arkolia Energies.**

- *Attendus* -

**Définition des attentes et des besoins, établissement de 5 à 10 recommandations à l'attention du porteur du projet**

# Calendrier des CTS



*L'invitation pour les comités thématiques de suivi est transmise aux acteurs concernés par le biais d'un courrier postal et d'un emailing*



# V. Les prochaines étapes

# La suite du Projet

- Finalisation de l'Etude d'Impact Environnementale
- **Dépôt du dossier de permis de construire pour instruction d'ici la fin de l'année 2023**



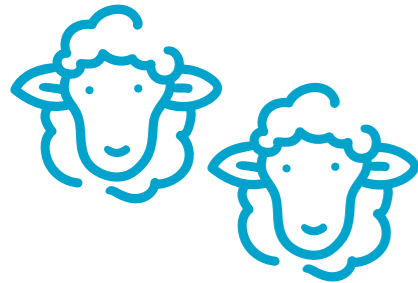
**Merci pour votre  
attention**





# Les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine

26 septembre 2023



## #1 Priorité à l'élevage ovin ?

| L'installation d'un éleveur ovin viande, sous les surfaces fourragères sous panneaux, est le scénario prioritaire.

## #2 Quelle gestion pour les ressources fourragères ? Faut-il prévoir une fertilisation dans les zones solarisées ?



| Une garrigue sèche sur la plupart des surfaces

- difficile à broyer ;
- qui ne génère pas beaucoup de rendement utile aux brebis.

| Un intérêt restreint pour une démarche BIO sur la filière ovin viande

- un écart de prix qui n'est pas suffisamment attractif pour les agriculteurs.



| Un usage des engrais peu pertinent

- un prix important qui représente un frein à leur usage dans les conditions du site, avec un faible gain de production ;
- une météo peu compatible avec l'usage des engrais (pluie, vent...).

| Un manque de rentabilité pour un broyage régulier sur le site

- plus grande pertinence d'une approche pastorale extensive.

## #3 Quelle gestion pour les parcelles en dehors des zones solarisées ?



| Des terres agricoles qui appartiendront

- à Arkolia sur les zones concernées par l'agrivoltaïsme ;
- aux collectivités pour les terrains cédés.

| Un espace communal sur lequel il est possible de

- re-crée un espace pastoral communal ;
- faire des conventions d'occupation du domaine public pour mettre à disposition d'un agriculteur :  
À condition de développer un atelier ovin viande avec système d'élevage traditionnel et de maintenir une gestion de pâturage adaptée ;  
Un suivi du plan de gestion environnemental compris.

## #4 Quel type de clôture pour l'élevage ?

| Une clôture externe déjà en place autour du parc pour protéger le troupeau

- qui n'a pas besoin d'être électrifiée
- avec la possibilité d'avoir un chien Patou en appui
- une clôture fixe plus adaptée sur le plan local aux besoins des agriculteurs et à la problématique du loup.

| Des parcs agrivoltaïques

- qui seront clôturés pour renforcer la sécurité du troupeau
- qui constituent une zone refuge pour les bêtes : un réel atout pour les agriculteurs de cette région
- des sous-parcs de moins de 50 ha



## #5 Des bergeries sont-elles nécessaires ? Si oui, combien et où ?

| Le besoin identifié d'un bâtiment agricole d'environ 1800m<sup>2</sup> pour accueillir environ 300 à 400 têtes brebis, axé sur l'amélioration du bien-être animal :

- création d'un abris pour le cheptel face aux intempéries ;
- protection des brebis (conditions sécurisées pour l'agnelage) ;
- création d'un parc de contention.

1 La possibilité de réhabiliter la bergerie actuelle pour compléter sur d'autres saisons en raison des besoins en eau supérieurs à ceux des ovins, et des besoins en fourrage supplémentaires que cela occasionnerait également.

2 S'il y a besoin d'une nouvelle bergerie :

- la nécessité de faire évoluer l'urbanisme ;
- favoriser la localisation de la bergerie à proximité du réseau existant.





## #6 Quelle gestion de l'eau sur le site?

| Des lavognes déjà présentes sur le site, à valoriser pour l'abreuvement

| Des réserves d'eau sur le domaine de Calmels, à répartir sur la zone

1 Une question qui se pose sur le prolongement du réseau d'eau potable pour éviter de déplacer l'eau (une charge de travail importante pour l'éleveur)

2 La conclusion sur un mix pour la gestion de l'eau via une pompe solaire de transfert et une bergerie avec accès au réseau d'eau potable



## #7 Quel suivi agricole sur le site?

| La mise en place d'un suivi avec des zones témoins évoluant dans les mêmes conditions que les zones PV

| Une obligation de contrat/convention pour utiliser le site agricole

| Une obligation de suivi agricole de l'élevage pour démontrer, au fil des années, la pérennité de l'usage agricole du site PV

| Des résultats rendus publics pour les études menées

| La possibilité de mettre en place un comité de suivi du site



## #8 Quelles conditions pour installer un agriculteur sur le site?

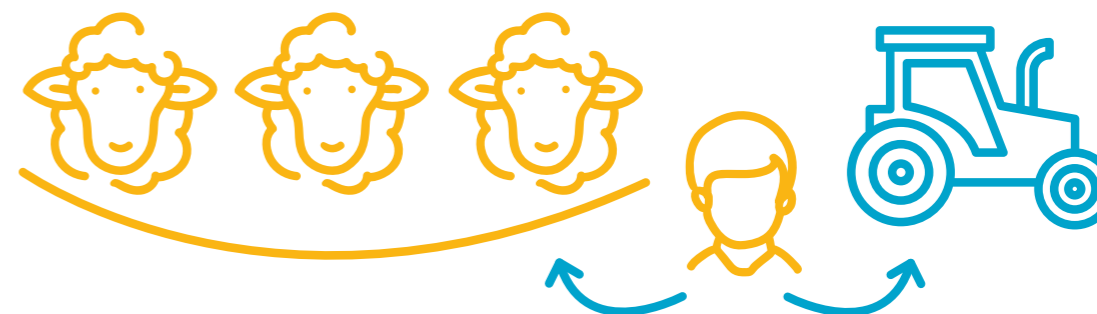
| Un agriculteur qui doit rester propriétaire de son troupeau et du matériel agricole

| Une mise à disposition des terres et d'une bergerie (a minima)

| Des conditions d'installation très favorables pour un jeune agriculteur/couple.

Avant de lancer l'activité :

- 1 Une nécessité de connaître la date de mise à disposition des terres pour proposer le projet à un agriculteur
- 2 Un besoin de bergerie pour démarrer



## #9 Quelle activité agricole pour le site? Une diversification est-elle envisageable?

| La possibilité d'installer des ruches aux côtés d'un troupeau de brebis

- un potentiel pour 200 ruches et 1 Équivalent temps plein;
- des ruches protégées des vols par la clôture du domaine;
- un site sans traitement chimique pour le bien-être des abeilles.

| Un élevage bovin difficilement envisageable sur le site, en raison des besoins en eau supérieurs à ceux des ovins, et des besoins

en fourrage supplémentaires que cela occasionnerait également.

| Quelques exploitations de chèvres existantes au Caylar mais la ressource fourragère totale ne permet pas d'accueillir deux troupeaux.

| d'intégrer un atelier de chèvres laitières avec transformation en prévoyant un ETP dédié et en tenant compte de la présence limitée de ressources fourragères.



# Note : Synthèse d'entretiens d'acteurs

SOLARZAC -

Projet d'énergies  
renouvelables pour le  
Lodévois-Larzac sur la  
commune de Le Cros (34)

Entretiens réalisés en février –  
mars 2024

Sophie Giraud, garante désignée  
par la CNDP

Note diffusée le 8 avril 2024



## Sommaire

Préambule : pourquoi ces entretiens d'acteurs et cette note de synthèse ?.....	3
Acteurs rencontrés :.....	5
1ère partie : Les perceptions sur le projet, questionnements et sujets de préoccupation, au regard des enjeux du territoire.....	6
1. Concernant l'opportunité de projet.....	6
1.1. La question de la qualification agrivoltaïque du projet : un nouveau mode de production EnR dont le cadre légal a été ouvert en 2023, encore en cours de définition.....	6
1.2. Questionnement sur la compatibilité du projet avec les différents labels et statuts de protection portant reconnaissance de la valeur patrimoniale du site.....	8
1.3. Au delà des labels et statuts, questionnements sur la compatibilité du projet avec la spécificité et l'identité du territoire.....	9
1.4. La question de la contribution de ce projet de production d'énergie aux stratégies territoriales de transition énergétique.....	13
2. Concernant les modalités du projet.....	16
2.1. Sur la dimension agricole du projet .....	16
2.2. Sur la gestion de la faune.....	17
2.3. Sur les travaux connexes et leurs impacts :.....	17
2ème partie : Concernant les modalités d'information et de participation à l'élaboration du projet.....	17
1. Concernant l'information sur le projet.....	17
2. Concernant les modalités de participation.....	18
3. Concernant la transparence sur la démarche.....	18
4. Concernant le périmètre de la concertation.....	19
3ème partie : Recommandations par la garante en matière d'information et de participation du public.....	19
1. Concernant l'ensemble du projet.....	20
2. Concernant le volet « activité agricole ».....	21
3. Concernant l'intégration dans la stratégie territoriale de transition énergétique.....	22
4. Concernant l'intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux.....	22

## Diffusion de la note

- CNDP

- Porteur du projet : la Société ARKOLIA

- Jean-Paul Volle, Président du CSESC

- Personnes ayant participé aux entretiens

- Institutions et Projets : prestataire du maître d'ouvrage pour la conception et l'animation de la concertation et de la communication

## Préambule : pourquoi ces entretiens d'acteurs et cette note de synthèse ?

Le projet Solarzac a fait l'objet d'une concertation préalable en 2019, organisée par le porteur de projet sous l'égide de la CNDP. **Suite à cette concertation préalable, Arkolia a décidé de poursuivre l'élaboration de son projet, tout en le faisant évoluer** vers un « *scenario de taille plus réduite, intégrant une plus forte dimension agricole par la création d'une activité agropastorale durable, veillant à réduire les impacts environnementaux et paysagers du projet, prévoyant des modalités de reprise du foncier par le territoire et de partage des retombées fiscales et des emplois créés* » (cf décision du porteur du projet du 22 octobre 2019).

**S'est alors ouverte une phase dite de concertation continue**, au cours de laquelle Arkolia s'est engagé à informer régulièrement et objectivement le public et les parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats (site internet, lettre d'information périodique et la communication auprès des médias). Par ailleurs, depuis 2020, il a organisé des ateliers et temps d'échange sur différentes thématiques, de manière à associer les acteurs du territoire à l'élaboration des modalités du projet.

**Pendant cette phase de concertation continue, qui a vocation à durer jusqu'à ouverture d'enquête publique si le projet fait l'objet d'une demande de permis, la CNDP continue à veiller au bon respect de ce droit à l'information et à la participation du public sur le projet.** Pour cela, elle a nommé une garante, personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

**Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :**

- les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

**Pour en savoir plus** sur les concertation préalable et continue menées sous l'égide de la CNDP concernant ce projet SOLARZAC, et l'accès aux documents produits : <https://www.debatpublic.fr/construction-dun-parc-photovoltaïque-et-dune-unite-delectrolyse-sur-le-plateau-du-larzac-solarzac#scrollNav-1>

*La concertation préalable et la concertation continue font l'objet de la part du garant d'élaboration de bilans, disponibles sur le site du projet et sur le site de la CNDP (lien ci-dessus).*

Suite à la demande de Floriane Danhyer, garante sur la concertation continue depuis le 6 mai 2020, d'être relevée de ses fonctions de garante pour des raisons personnelles, **la CNDP désigne Sophie Giraud nouvelle garante de concertation** (décision du 8 novembre 2023).

**La décision de la nouvelle garante d'aller à la rencontre de divers acteurs du territoire concernés par le projet par des entretiens, qui se sont déroulés certains en présentiel et d'autres en distanciel, répond à plusieurs objectifs :**

- Dans un contexte de prise de fonction : s'appropriier les divers enjeux de ce projet, percevoir les différentes visions des uns et des autres,
- Dans un contexte de possible dépôt de demande de permis de construire courant 2024 par Arkolia, après 4 ans d'élaboration de projet post concertation préalable : comprendre les grandes étapes à venir dans l'instruction du projet, le rôle des différents acteurs et la manière dont ils seront associés à cette instruction, **faire un point d'étape autour de 3 questions** :
  - Quelles sont les perceptions des citoyens et acteurs du territoire sur le projet tel qu'il est connu aujourd'hui, et quels sont les questionnements et sujets de préoccupation ?
  - Quelles sont leurs perceptions du degré de cohérence du projet avec les enjeux du territoire et les politiques et stratégies territoriales ?
  - Quel est le degré d'information sur le projet, et quelles seraient, pour les mois à venir, les souhaits ou suggestions d'actions d'information et d'échanges autour du projet ?

**Les enseignements issus de ces entretiens constituent une base pour établir des recommandations à l'attention du porteur du projet sur les deux axes qui fondent l'action de la CNDP, à savoir :**

- d'une part **la qualité et transparence de l'information mise à disposition** du public sur le projet et son avancée
- d'autre part **les modalités offertes aux citoyens et acteurs du territoire de participation à l'élaboration du projet.**

**La présente synthèse doit être lue avec les précautions suivantes :**

- Il ne s'agit pas d'une analyse du projet par la garante, encore moins de ses conclusions quant à l'intérêt du projet. Elle vise à restituer la diversité des visions et points de vue sur le projet, en l'état des connaissances de chacun sur le projet à la date des entretiens.
- Elle est établie en croisant les paroles et regards des interlocuteurs rencontrés (13 entretiens – liste en page 5). Elle n'a pas la prétention de dresser un état exhaustif des points de vue, sujets de préoccupations ou attentes des acteurs et citoyens sur le projet.
- Elle n'a pas une vocation de sondage sur le projet (pour cela, il aurait fallu avoir une approche d'échantillonnage statistique de la population) ; elle vise plutôt à dégager, par grandes thématiques, ce qui questionne, ce qui inquiète, et ce qui trouve adhésion avec le territoire.

**Les entretiens menés ont apporté un éclairage sur certaines procédures administratives liées au projet. Cependant, tous ces éléments ne sont pas restitués dans cette synthèse :**

- D'une part, ces points ont été abordés dans un objectif de compréhension personnelle : comprendre les phases et étapes à venir, le rôle de chacun des acteurs, leurs interactions et leurs leviers pour faire valoir leurs enjeux, la manière dont la procédure d'instruction analyse la compatibilité du projet avec les enjeux territoriaux. Aussi, ils n'ont été abordés avec la précision nécessaire pour être en capacité de les restituer.
- D'autre part, la qualification d'agri-voltaïsme concernant le projet est encore incertaine (cf point 1 .1). De cette qualification dépend un certain nombre de modalités de la procédure d'instruction.

## Acteurs rencontrés :

### Au niveau des élus et services des collectivités

- M. Jean-Luc Requi, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- M. Alain Viala, Maire du Cros
- M. Jean Trinquier, Maire du Caylar et Vice-président de la Communauté de communes Lodevois et Larzac, ainsi que M. Jérôme Clarissac son 1<sup>er</sup> adjoint
- Service urbanisme de la Communauté de communes Lodevois et Larzac : Mme Carine Vidal-Dieudonné, cheffe de service et Mme Amandine Plante, en charge de l'élaboration du PLUi
- SYDEL Coeur d'Hérault : Mme Morgan Pujol, responsable du pôle aménagement et environnement, chargée de mission transition

### Au niveau des services de l'État :

- DDTM34 : Mme Emilie Perrier, cheffe du service Territoire et Urbanisme, et M. Pierre Giraud, chargé du Pôle EnR
- DREAL : M. Grégoire Lagny, Inspecteur des sites de l'Hérault et chargé de mission paysages (lors de l'entretien concernant le Grand site « Cirque de Navacelles »).

### Au niveau des organismes publics et chambres consulaires

- Parc naturel Régional des Grands Causses : M. Sébastien Pujol, Directeur du Syndicat mixte, et M. Arnaud Sancet, Directeur général adjoint, en charge du pôle Aménagement, paysages et évaluations
- Patrimoine mondial Causses et Cévennes : Mme Ségolène Dubois, Directrice de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, et Mme Morgane Costes-Marre, chargée du patrimoine.
- Grand site « Cirque de Navacelles » : Mme Manon Bourg, Directrice du syndicat mixte et Mme Lena Fauris
- Chambre d'agriculture de l'Hérault : M. Jean-Christophe Petit, responsable de l'antenne de Lodève, et Mme Claire Cazade, Chargée de mission Aménagement et gestion de l'espace. Pôle Territoire - Aménagement Chambre d'agriculture Hérault. Plus spécifiquement chargée des dossiers EnR.

### Au niveau des associations :

- CPIE Causses méridionaux : Hanna Müller, Chargée de projets agri-environnementaux et animatrice des sites Natura 2000
- Association Terres du Larzac, Terres de biodiversité, Terres de Paysans : Bruno Herail, Claudine Frontin, Guy Degreef, Alain Garrigou.

## A venir (au 05/04/24)

- Région Occitanie : demande d'entretien en cours avec le service en charge de la politique «Territoire à énergie positive ».
- Communauté de communes du Pays viganais

# 1ère partie : Les perceptions sur le projet, questionnements et sujets de préoccupation, au regard des enjeux du territoire

## 1. Concernant l'opportunité de projet

### 1.1. La question de la qualification agrivoltaïque du projet : un nouveau mode de production EnR dont le cadre légal a été ouvert en 2023, encore en cours de définition

#### Quelques éléments de contexte :

Le porteur de projet, en cohérence avec sa décision du 22 octobre 2019 suite à la concertation préalable visant à intégrer au projet une plus forte dimension agricole, souhaite présenter un projet d'agrivoltaïsme, mode de production d'EnR auquel la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables donne un cadre législatif. Celle-ci définit l'agrivoltaïsme, comme « installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Un décret doit préciser un certain nombre de points et modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi concernant l'agri-voltaïsme. (non sorti à ce jour).

**Une charte du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault a été signée, en juin 2023**, conjointement par le Préfet de l'Hérault, la Chambre d'agriculture et l'Association des Maires et intercommunalité de l'Hérault. *Document en annexe.*

**Dans l'Hérault, les services de l'État ont mis en place un « pôle EnR »**, associant aux services de l'État concernés (DDTM, DREAL, UDAP) la Chambre agriculture, les PNR, ENEDIS, GRDF, les collectivités concernées par les projets présentés (communes et EPCI), le Conseil départemental et la Région.

Les porteurs de projets EnR sont invités à présenter leur projet au pôle EnR, au stade d'avant-projet. **Ce pôle ne pré-instruit pas les dossiers mais vérifie l'éligibilité de l'avant-projet avant le dépôt officiel du dossier, et émet des observations et préconisations, invitant ainsi le porteur de projet à améliorer son dossier sur certains points.** Notamment, ce pôle EnR apportera un regard sur des deux points suivants :

- la qualification d'agrivoltaïsme du projet : il faut un avis convergeant de la Chambre d'agriculture et du service agricole de la DDTM.
- La compatibilité du projet avec les enjeux paysagers, environnementaux : à ce stade, il n'y a pas de délivrance d'un avis, mais l'émission d'observations.

Au jour des entretiens, le décret devant préciser un certain nombre de points concernant l'agrivoltaïsme n'était toujours pas sorti. **Aussi, plusieurs des acteurs rencontrés étaient dans l'attente de ces précisions pour savoir si le projet Solarzac remplirait ou pas les conditions d'un projet d'agrivoltaïsme.** De cette qualification dépendent la procédure d'instruction du projet et la compatibilité du projet avec les documents de planification d'urbanisme (l'agrivoltaïsme peut se développer en zones N des PLU).



**Dans tous les cas, la qualification d'agrivoltaïsme sur ce type de grand projet photovoltaïque questionne plusieurs acteurs :**

- Il ne peut s'agir d'agrivoltaïsme que s'il y a services rendus des panneaux photovoltaïques à l'activité agricole. **Plusieurs questionnent la plus-value des panneaux, soulignent que du côté de la recherche c'est encore en expérimentation , et craignent une évolution sur un pastoralisme plus intensif :**
  - Sur le bien-être animal : les conditions de bien-être animal se jouent plutôt sur les bâtiments. Sur l'extérieur, il n'y a pas d'enjeu. Le type d'élevage pratiqué ici est un pastoralisme extensif, extérieur. Les races et pratiques sont adaptées.
  - Sur la potentialité fourragère : le type de pastoralisme pratiqué, extensif, est adapté aux potentialités des pelouses caussenardes. Les rendements attendus lors du montage de projet sont en cohérence. **Aussi, certains questionnent le projet agricole** : Quel est le projet : faire du labour sous les panneaux pour intensifier la production de fourrages issus de prairies ?
  - Certains soulignent que cette évaluation des plus-value fait encore l'objet d'expérimentation. Or, ici, la surface de 200ha n'est pas une échelle d'expérimentation. *« Si on veut expérimenter, on commence sur plus petit avant de déployer à grande échelle ».*
- Le modèle économique ne doit pas fragiliser l'exploitation agricole : **inquiétude, au regard de la taille et la dimension industrielle du projet, sur la dépendance de l'exploitant agricole vis à vis de l'énergéticien.**
- Jusqu'ici, les documents cadre excluaient l'installation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces naturels agricoles et forestiers. **Inquiétudes sur le risque de développement d'installations photovoltaïques sur les espaces naturels et agricoles du Causse.** Certains relèvent que, si le projet est qualifié d'agrivoltaïque sur ce type d'activité pastorale extensive, c'est à dire au regard de la définition de la loi qu'il est reconnu que l'activité photovoltaïque contribue à l'amélioration du bien être animal, cela veut dire que tous les grands causse peuvent être couverts de panneaux. *« Quand on est sur du maraîchage, de la vigne, on est sur des petites surfaces. Là, c'est autre chose ...On est sur de la grande surface ».*
- Enfin, plusieurs soulignent que, à ce jour, il n'y a pas de porteur de projet agricole. **Comment s'assurer de la compatibilité de l'activité de production d'électricité avec un projet agricole qui n'existe pas ? Comment avoir des garanties sur le fait que, une fois l'autorisation donnée, le projet ne va pas évoluer vers autre chose ?** *« Arkolia n'est pas un porteur de projet agricole. Les collectivités manifestent un intérêt, mais ne sont pas au stade du projet concret. ».*

## 1.2. Questionnement sur la compatibilité du projet avec les différents labels et statuts de protection portant reconnaissance de la valeur patrimoniale du site

**Beaucoup soulignent que la richesse du Larzac méridional est fortement liée à la qualité de ses paysages et de son patrimoine naturel et culturel**, en étroite interaction avec les activités humaines pratiquées depuis des millénaires, notamment l'agro-pastoralisme. Au delà du patrimoine légué, il en résulte une identité spécifique.

Cette qualité des paysages et du patrimoine induit **une importante activité touristique, moteur économique sur le territoire.**

**Plusieurs « labels » ou statuts portent reconnaissance de ce patrimoine naturel et culturel spécifique, et traduisent un projet concerté de développement durable du territoire, porté par les acteurs locaux, fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.**

- **Charte d'adhésion pour le Parc naturel régional des Grands Causses :** Les communes héraultaises du Larzac méridionale intègrent le Parc naturel régional des Grands Causses (procédure validée mais attente de décret).
- **Engagements et programme d'action pour le label Grand site de France « Cirque de Navacelles ».** Charte architecturale et paysagère. Le Label reconnaît une ambition et des engagements de la part des collectivités et acteurs locaux.
- **Concernant le Patrimoine mondial, c'est l'État qui est engagé à la préservation du Bien, avec plusieurs structures co-gestionnaires du Bien (PnC, PNR, Grand site, ...).** Il n'y a pas de réglementation associée, mais un risque de perte de label en cas d'atteinte significative à l'intégrité du Bien. Il ne s'agit pas de se centrer sur le maintien de la pratique agropastorale, mais de préserver à la fois tout un patrimoine, matériel et immatériel, résultant de cette activité, et également l'équilibre entre les pratiques et activités humaines permettant ce paysage spécifique reflétant l'harmonie entre l'Homme et la nature.

**Aussi, beaucoup questionnent la compatibilité du projet avec les labels et statuts qui portent la reconnaissance de cette qualité**, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet sans précédent de part sa taille. **Plusieurs en appellent à la cohérence entre les projets de territoire sur lesquels s'engagent les collectivités, l'État, au travers des labels, et le soutien aux projets développés.**

- *« S'il y a des statuts et des labels, c'est qu'il y a des enjeux forts, et des souhaits de préservation. Alors, pourquoi ici ? »*
- *« Des élus, des citoyens, des collectifs se sont battus pour obtenir ces labels et ainsi faire reconnaître, valoriser, et protéger ce qui fait la richesse du Larzac. La grande richesse de nos milieux, la spécificité de nos paysages façonnés par l'homme et l'agro-pastoralisme, ... Ce n'est pas pour en arriver à développer des champs gigantesques de panneaux.»*

**In fine, c'est l'État et l'Autorité environnementale qui valideront ou pas la compatibilité du projet avec les enjeux portés par ces labels et statuts lors de son instruction**, après avis des structures des gestionnaires des sites, et avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour le grand site.

### Un enjeu de « jurisprudence » :

Le développement du photovoltaïsme est assez récent sur le territoire ; l'agrivoltaïsme encore plus. Il n'y a pas de projet d'agrivoltaïsme au sein des périmètres des sites labellisés sur le territoire. **Aussi, les structures gestionnaires des différents labels et statuts travaillent à leur positionnement concernant les conditions de compatibilité du développement des EnR au titre de l'enjeu de transition écologique avec la préservation des enjeux justifiant le label ou statut de leur site.**

- **Plusieurs labels ou statuts sont dans une période de renouvellement, ou de récente validation, de leurs cadres de gestion, voire de leur label** : Charte du PNR récemment validée, plan de gestion du Bien Unesco (en cours), renouvellement du label Grand Site de France (en cours), document d'objectifs Natura 2000 en cours de renouvellement.
- Pour la plupart, le développement des installations photovoltaïques s'invite comme un nouvel enjeu, qui était pas ou peu abordé dans les cadres de gestion précédents. Aussi, les nouveaux cadres (charte, plan de gestion) doivent définir un positionnement. Celui est plutôt consensuel concernant le photovoltaïque au sol (cohérence avec le SCOT) : celui-ci est orienté sur les espaces déjà artificialisés ou dégradés.
- **Concernant l'agrivoltaïsme : ce mode de production étant très récent, les documents de planification et de gestion n'intègrent pas cet enjeu.** Il en résulte une absence de doctrine de compatibilité au niveau territorial.
- L'agrivoltaïsme, sous certaines conditions, peut-être un soutien à l'activité agricole qui est une activité majeure concourant aux paysages et milieux identitaires du territoire >>> **Nécessité d'évaluer quelles seraient les modalités et conditions d'installations compatibles avec la préservation des paysages et patrimoines naturels et culturels.** Le PNR est en train d'élaborer sa politique en la matière : identification de zones à moindre impact.

Dans ce contexte, le projet Solarzac est une mise à l'épreuve, suscitant de nombreux questionnements. **Plusieurs acteurs ou citoyens expriment la crainte du précédent. D'autres questionnent l'équilibre entre préservation d'un patrimoine liée aux activités et modes de vie traditionnels et évolution au regard des enjeux de la société d'aujourd'hui.** Concernant le développement des EnR, au regard des enjeux de transition énergétique, *« il ne s'agit pas de ne rien accepter, mais de définir les conditions de compatibilité ».*

### 1.3. Au delà des labels et statuts, questionnements sur la compatibilité du projet avec la spécificité et l'identité du territoire

**Un paysage agropastoral spécifique et de grande qualité ; un patrimoine naturel et culturel reconnu**

- **Au regard de l'insertion dans le grand paysage identitaire du Larzac**
  - Les labels « Grand Site de France » et « Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité », reconnaissent **la qualité spécifique de ce paysage, le qualifiant de paysage culturel**, c'est à dire « œuvre de l'homme ou œuvre conjuguée de l'homme et de la nature ». Ils traduisent l'engagement de l'État et des acteurs publics à préserver ce qui génère ces paysages et ce patrimoine culturel.

- Deux échelles : Ce qui doit être regardé, ce n'est pas seulement l'insertion dans le paysage à l'échelle du projet, mais questionner son impact sur le grand paysage.
- **Craintes exprimées par certains de l'impact paysager au regard de la surface de panneaux :**
  - « Ici, ce que les gens viennent chercher, c'est le ressourcement, les grands espaces et immensités, le silence, ... C'est ça qui fait la valeur de nos paysages. 200 ha de panneaux photovoltaïques, c'est en décalage complet »
  - « C'est un projet gigantesque à l'échelle du paysage. Les gens ne se rendent pas compte de ce que ça représente, 200ha. Même 100ha ... »
- **Au regard de la compatibilité avec les enjeux de protection des milieux naturels et des espèces**
  - **Le projet est soumis à étude d'impact environnemental, et pour ce faire le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude environnementale**, avec la réalisation d'inventaires d'espèces aux différentes saisons. Cependant, plusieurs soulignent qu'ils n'ont pas, à ce jour, accès aux rapports d'étude et de ce fait n'ont pas les moyens d'en faire une lecture critique et de se faire une idée de la qualité des études.
  - Le projet est situé en site Natura 2000 au titre des deux directives (oiseaux et habitats naturels), avec des habitats et espèces patrimoniales. Les pelouses sèches du Larzac constituent un habitat naturel à fort intérêt écologique ; tout un cortège d'espèces y est inféodé. **Crainte des impacts du projet sur les habitats naturels et espèces.**
  - **Quelques soient les précautions prises par le maître d'ouvrages, certains soulignent que les impacts sur les espèces et milieux naturels sont inévitables.** Quelques exemples donnés :
    - Soustraction de surface de territoire de chasse pour les grands rapaces. Encore une fois, la surface engendre un impact non négligeable.
    - Modification des pelouses sèches typiques du Larzac (habitat naturel) par modification du micro-climat sous les panneaux, la moindre arrivée d'eau de précipitation ou humidité >>> Impact sur les cortèges d'espèces inféodées : flore, micro-faune, passereaux, reptiles, ...
- **Au regard des activités du territoire :**
  - **Pour certains, le projet est en contradiction avec les activités du territoire :** « Ici, les activités en cohérence avec le territoire sont l'élevage et l'agriculture, les activités autour de la préservation de l'environnement et la sensibilisation aux enjeux, et le tourisme permettant de valoriser notre territoire. Un tel projet n'a pas sa place. »
  - **Pour d'autres, le projet peut justement contribuer à soutenir l'activité pastorale et donc les milieux et paysages agro-pastoraux.** En effet, l'activité pastorale traditionnelle, extensive, est à l'origine des milieux, paysages et patrimoines dont la préservation est visée par les labels et statuts.
  - Cependant se pose la question des pratiques : **l'enjeu est de soutenir l'activité pastorale (foncier, filière, conditions d'activité, ...), mais dans sa pratique extensive compatible avec la préservation des milieux, paysages et patrimoines agro-pastoraux.**
  - Certains questionnent l'impact sur la filière ovine laitière, en lien avec l'AOP Roquefort : « le risque, c'est que la perspective de la rentabilité apportée par le PV pousse les agriculteurs à aller vers un élevage viande, moins contraignant. Or, ici la

*filrière laitière est liée à l'AOP Roquefort qui participe fortement à l'identité du Larzac en soutenant un pastoralisme extensif, avec des pratiques adaptées au territoire».*

- **Au regard de l'identité du territoire** : « Ici, les gens sont attachés à un territoire avec des valeurs, un mode de vie spécifique. Ce projet est en incohérence avec ça ».

## Le Larzac : une terre d'élevage à vocation pastorale

**Historiquement, le domaine de Calmels est une exploitation agricole pastorale.** « Fin des années 80, c'était encore une très belle ferme, avec toutes les installations nécessaires à une activité d'élevage. Les bergeries ont été détruites par les nouveaux propriétaires ».

Comme plusieurs actuels grands domaines sur le Larzac, Calmels s'est constitué par acquisitions foncières successives de grands propriétaires. Pour certains, l'évolution de Calmels s'est inscrit dans un système de spéculation foncière, échappant aux systèmes de protection du foncier agricole (défiscalisation, domaine constitué en GFA avec cession des parts lors des successions, échappant aux règles de la SAFER, ...).

Puis le domaine a évolué vers « autre chose » : arrêt de l'activité d'élevage au profit d'un élevage de cervidés pour une chasse privée, destruction ou transformation des installations agricoles pour du gîte, de l'accueil de groupe de niveau « luxe ». **De ce fait, aujourd'hui, certains indiquent qu'on n'est plus du tout dans un projet agricole mais une activité commerciale, et le prix actuel de la propriété est incompatible avec une rentabilité agricole.**

**Selon comment chacun regarde l'historique et l'évolution de ce domaine, les points de vue divergent sur l'intérêt de l'orientation agrivoltaïque du projet Solarzac.**

- Certains évoquent le principe de réalité : le domaine en l'état ne permet pas ou plus une activité agricole pérenne permettant de faire vivre un agriculteur. **Aussi, le projet Solarzac, en proposant de réintroduire une activité pastorale soutenue par la rentabilité apportée par la production d'énergie, est une opportunité à saisir.**
  - **Contraintes agronomiques citées** : sécheresse estivale (« la végétation est brûlée en été »), absence de prairies de fauche, difficultés d'accès à l'eau. « On a essayé de favoriser une installation. Ça n'a pas marché. ». « Y'a plus d'activité agricole depuis au moins 20 ou 30 ans ». « S'il y avait un potentiel pour une exploitation, ça se saurait et il y aurait eu des projets depuis longtemps ».
  - **L'activité de production d'énergie permet l'accès à un foncier aujourd'hui inaccessible pour un projet agricole** : Arkolia achète et s'engage à contractualiser avec un exploitant agricole dans des conditions financières favorables.
  - **Engagement du porteur de projet à financer les installations et aménagements nécessaires pour garantir une activité pérenne viable** (bâtiments, clôtures, création d'espaces labourables, points d'eau, ...)
  - **Réalisation d'une étude sur les potentialités agronomiques** par Solagro. Références à des études de l'INRAE qui démontreraient une plus-value agronomique sous les panneaux photovoltaïques, par un micro-climat plus protecteur vis à vis du vent et du rayonnement. (N.B. : études non disponibles sur le site internet du projet)
- Pour d'autres, une exploitation agricole dont la rentabilité économique repose sur une activité industrielle n'est pas pérenne. **Aussi, le projet Solarzac, sous couvert de réintroduire une activité d'élevage, poursuivrait la perte de la vocation agricole du domaine.**

- **Fragilité d'une exploitation agricole dont la viabilité serait dépendante d'un groupe industriel.** Perte d'autonomie. « *Le métier de paysans, ce n'est pas de produire de l'énergie. Il doit pouvoir assurer sa subsistance par sa production* ». « *Le jour où Arkolia s'en va, ou change, qu'est-ce qui garantie la continuité des conditions pour l'agriculteur ?* »
- **Le projet conduit à artificialiser des terres naturelles.** « *Qu'on le veuille ou non, c'est de l'artificialisation de terres naturelles car les panneaux auront un impact sur la végétation en dessous*».
- **Poursuite de la spéculation foncière :** « *Le projet fait monter le prix de la terre. La propriété est achetée hors de prix. Le jour où l'activité de production d'énergie s'arrête, elle sera impossible à racheter pour une activité agricole* ».
- **Le volet « agri » est vu comme une caution verte (alibi),** pour être mieux accepté sur le territoire. « *ça reste un projet industriel et commercial* ».
- D'autres enfin se questionnent sur **ce que pourrait être un projet agricole viable, dans les conditions actuelles, sans dépendance à une activité industrielle et commerciale.** Aujourd'hui, il y a une intention de projet, mais pas de projet agricole construit, réfléchi techniquement et économiquement, et pas de porteur de projet : Arkolia n'est pas un exploitant agricole, la commune se dit intéressée mais à ce jour n'est pas engagée.
  - La complémentarité peut avoir sa place au sein des projets agricoles (diversification : production d'énergie, accueil touristique, ...), mais ça doit rester proportionnée par rapport à l'activité agricole qui doit être dominante.
  - « *Là- bas, en terme de potentialités d'élevage, on peut tout faire. Mais un projet se construit par rapport à des objectifs du porteur de projet agricole. En fonction, on décline techniquement des activités, puis des aménagements, ... Pas dans l'autre sens* ».
  - Quel devenir du bâti dans le projet ? Certains soulignent les potentialités, mais aussi les coûts d'investissement et d'entretien.

### Un territoire de vie, rural, à faire vivre dans son temps

- **Certains voient une opportunité pour les collectivités de participer à la définition du projet pour développer de la cohérence avec les enjeux du territoire :**
  - « *Le plateau, si on n'a pas de projet, il va mourir* ».
  - **Une opportunité pour les collectivités de participer à l'orientation du projet sur un foncier actuellement soustrait à l'action publique.** « *Le domaine de Calmels est un domaine privé. Le propriétaire, s'il veut vendre, peut vendre à qui il veut sans demander d'accord à la commune. Là, on a un porteur de projet qui donne la possibilité aux collectivités de participer à la définition du projet. Si ce n'est pas lui, qu'est-ce qu'on aura à la place ?* »
  - **Questionnement sur l'alternative,** sachant que les collectivités ne maîtrisent pas le foncier du projet : foncier privé, prix.
  - **Un opportunité pour les collectivités d'accéder à du foncier pour mener leurs projets :** . « *Arkolia s'est engagé à rétrocéder aux collectivités la partie du terrain non occupée par les panneaux. Environ 600ha. Ça nous donne la possibilité d'imaginer des projets autour de l'accueil du public, de la sensibilisation à l'environnement, ou*

autres objectifs selon les envies. Actuellement, c'est un domaine fermé sur lequel personne n'a accès. ».

- **Cependant, d'autres soulignent que le projet des collectivités reste actuellement au stade de l'intention, sans réalité concrète** : au-delà de l'activité agricole, est évoquée une vocation d'accueil et de sensibilisation autour de l'environnement, avec des partenariats possibles avec les structures du territoire. Mais celles-ci n'ont pas été contactées, associées à la réflexion. « *C'est jute une idée* ». Certains évoquent aussi la question du coût : « *L'accès au foncier c'est une chose, mais il faut penser le coût d'entretien, notamment s'il y a le bâti* ».
- **Une opportunité de ressources et d'emplois**
  - Certains évoquent l'intérêt des retombées fiscales et économiques générées par l'activité, au profit des projets portés par les collectivités locales : « Nous sommes sur un territoire peu peuplé, donc avec peu de contribuables et des revenus moyens modérés. Or, les collectivités ont besoin de financements pour entretenir et mener leurs projets en faveur de la qualité de vie, du développement local, y compris les aménagements nécessaires à l'accueil des touristes. A un moment, il faut trouver des sous : soit on mise sur les impôts, soit on trouve des ressources extérieures au territoire »
  - Opportunité de soutien à l'activité économique du territoire, avec un soutien à l'emploi.
  - Certains sont plus dubitatifs, évoquant la promesse de l'emploi comme « *l'argument choc brandi pour tout projet. Mais ensuite, faut voir la réalité* ».

#### 1.4. La question de la contribution de ce projet de production d'énergie aux stratégies territoriales de transition énergétique

Les acteurs du territoire sont conscients de la nécessaire contribution de chacun à la politique de transition énergétique, au regard des enjeux concernant les impacts du changement climatique et le besoin de décarbonation des activités.

Comme le souligne le rapport du CSCSE du 31 mai 2023, le projet est cohérent avec la stratégie nationale de développement des EnR dans le mix énergétique, et les ambitions et efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

**Ce qui est questionné, c'est plutôt la cohérence avec la stratégie territoriale en matière de développement des EnR et de participation à la transition énergétique** : quelle adéquation du projet avec les besoins du territoire ? Quelle est la place et la contribution du projet à la production d'électricité pour le territoire ? A quelle échelle analyser cette cohérence ?

#### Les stratégies territoriales

**Au niveau régional**, la Région Occitanie est engagée dans une politique de Territoire à énergie positive d'ici 2030 (plus ambitieux que l'horizon 2050 fixée au niveau national).

**Au niveau plus local, c'est le Pays Cœur d'Hérault qui porte la politique de contribution du territoire à la transition énergétique au travers d'un Plan Climat** validé en 2020, dont les objectifs sont traduits dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) validé en 2023. Cf document en annexe.

- Le Pays s'engage à devenir **un territoire à énergie positive à horizon 2050**, en cohérence avec la politique de la Région.

- Pour cela, il est prévu des actions pour diminuer les consommations et conjointement augmenter la production d'EnR sur le territoire : la production d'EnR sur le territoire représente aujourd'hui 238GWh (photovoltaïque : un peu moins de 5%. Le bois étant la production la plus importante. 50 % environ) ; **l'objectif est de multiplier cette production par 3,4 en 2050, soit 800GWh, toute EnR confondues.**
- La production de photovoltaïque est ciblée sur les toitures, ombrières et installations au sol sur espaces déjà artificialisés ou dégradés. L'agrivoltaïsme n'est pas pris en compte dans ce plan climat, car ce mode de production n'était pas d'actualité lors de l'élaboration du plan.
- Orientation donnée pour **favoriser des projets de production d'énergie plus territorialisés** : des projets qui émanent du territoire, qui participent à la stratégie territoriale, avec une meilleure implication des élus et acteurs du territoire. « *Un territoire qui soit partie-prenante des projets. Participation des collectivités au portage et à la gouvernance, y compris en terme d'investissement* ».

### Besoin de décliner les objectifs du Plan climat, avec une spatialisation des sites potentiels d'EnR et une stratégie de mise en œuvre au niveau des comcom : quelle place du photovoltaïsme en espace naturel ?

- **Avoir une stratégie pour mieux orienter les projets en fonction des enjeux du territoires et de ce qu'il souhaite accueillir** : type de production, lieu d'implantation, modalités. « *Jusqu'à aujourd'hui, les collectivités subissent les projets. Les porteurs privés viennent avec leur projet. Comme on n'a pas de stratégie, on n'a pas d'outils pour orienter le projet* ».
- **S'il n'y a pas de stratégie territoriale définie, crainte d'un sur-développement, incohérent avec la préservation des paysages et patrimoines, sur les territoires ruraux comme le Larzac**, notamment avec cette nouvelle notion d'agrivoltaïsme (forte sollicitation des agriculteurs). **Comment tenir compte du cumul de surface et veiller à des proportions compatibles avec le paysage ?**
  - « *Ici, le prix de la terre est faible par rapport aux milieux urbanisés. Donc, le risque c'est de voir fleurir les projets. Il y a déjà de la pression. Les agriculteurs sont hyper sollicités. Tant que ça reste de petite taille, ça va* ». « *Il y a déjà plusieurs petits sites installés. Si on accepte un tel projet, de cette taille, c'est la porte ouverte à d'autres. Aujourd'hui, ils disent 180ha de panneaux, mais demain ?* ».
  - **Ce qui est contesté par certains, ce n'est pas le développement du photovoltaïsme, mais plutôt la taille du projet** (gigantisme) et l'utilisation sur de telles surfaces d'espaces naturels et de terres agricoles. « *Comme le démontre l'ADEME dans un rapport, il n'est pas nécessaire d'aller sur le plein-champ car il y a un gros potentiel d'installation sur des espaces déjà artificiels* ».
- **Prendre le temps d'échanger au niveau du territoire, avec les acteurs locaux, et réfléchir aux modalités les mieux adaptées** :
  - Certaines questionnent : « *Est-ce qu'il y aurait un intérêt, en terme de limitation des impacts, à concentrer sur 1 ou 2 sites de production, plutôt que pleins de petits projets disséminés ?* »
  - D'autres questionnent les types de production : « *Si on veut favoriser les EnR par rapport au nucléaire ou aux énergies fossiles, on n'a pas le choix, il faut bien accepter des sites d'installation sur nos territoires. Moi, je préfère des panneaux photovoltaïques aux éoliennes* »



## L'outil ZADER pourrait permettre une déclinaison territoriale spatialisée, mais les modalités de déploiement de cette politique ne prévoient pas d'articulation avec les stratégies de type « plan climat »

La loi du 10 mars 2023 donne aux communes la possibilité de définir des ZADER (zones d'accélération des EnR). Il s'agit d'identification de zones potentielles pour orienter les installations : sites, puissances, types de production. **Cependant, certains déplorent que cette identification se fasse à l'échelle des communes, sans implication des EPCI et donc sans travail conjoint de cohérence avec les stratégies territoriales.** Des zones d'exclusion pourront être identifiées, mais uniquement une fois que le CRE (Comité régional de l'Énergie) aura validé la suffisance des ZADER par rapport aux objectifs de production d'EnR.

Les communes souhaitant définir une ZADER doivent soumettre le projet à ses habitants, en organisant une consultation locale. La commune du Cros a proposé une ZADER sur le site du projet SOLARZAC, avec une consultation organisée en décembre 2023, dont le résultat a été validé par délibération du 19 décembre 2023.

## Aussi, à ce stade et dans ce contexte, plusieurs questionnent la cohérence territoriale du projet SOLARZAC en matière de transition énergétique, le projet n'étant pas dans la cohérence du plan climat actuel à l'échelle du Pays :

- En quoi et comment le projet s'intègre dans la stratégie territoriale en matière de transition énergétique ? A quelle échelle territoriale ?
- Quelle lisibilité sur le cumul acceptable d'installation de panneaux sur le territoire ?

**Plusieurs déplorent qu'il n'y ait pas d'intention de co-construction avec le territoire, sur le plan de la contribution à la stratégie de développement des EnR, contrairement aux orientations du plan climat.** « La puissance produite est forcément intéressante, mais selon le modèle économique, peut avoir un intérêt ou pas pour le territoire ».

Le projet, de part sa taille et son objectif de production, dépasse les besoins du territoire d'implantation, **ce qui questionne l'échelle d'impact du projet et la notion de solidarité entre territoires ruraux, disposant d'espaces et ressources mais peu consommateurs, et territoires urbains consommateurs d'énergie.**

- **Pour certains, la solidarité entre les territoires a du sens**, chacun ayant ses ressources spécifiques, de la même manière qu'elle se fait sur d'autres productions, et pas toujours dans le même sens. Ex des sites industriels : impacts localisés alors que bénéficiés pour d'autres.
- **Pour d'autres, la taille du projet est en totale incohérence avec les besoins du territoire du Lodevois** : « On n'est pas contre l'installation de panneaux photovoltaïques en plein champ, mais pour des projets qui restent à taille humaine, et en adéquation avec les besoins à l'échelle territoriale ». « On produit à un endroit où il n'y a pas de besoins. » « Les espaces ruraux n'ont pas vocation à accueillir les centres de production industrielle des villes ».
- « On le vit comme du colonialisme. La-bas ils se disent « ils sont pauvres, il n'y a personne, allons-y développer nos projets en leur donnant de l'argent ».

## 2. Concernant les modalités du projet

### 2.1. Sur la dimension agricole du projet

- **Questionnements concernant l'orientation prise de favoriser l'installation d'un agriculteur :**
  - Cette orientation est portée par certains, qui voient l'opportunité de permettre l'accès au foncier à des porteurs de projet, frein majeur des projets d'installation, ainsi que l'opportunité d'emplois nouveaux localement (installation nouvelle).
  - D'autres jugent la stratégie d'installation risquée pour le futur agriculteur et souhaiteraient plutôt que cette opportunité foncière serve à consolider les exploitations actuellement fragiles : *Vue la crise actuelle, ne vaudrait-il pas mieux consolider les exploitations actuelles qui sont en difficulté ? « On a depuis quelques années une dynamique de nouvelles installations, de jeunes revenant aux pays. Or, leurs exploitations sont encore fragiles. L'accès à du foncier supplémentaire pourrait leur permettre de consolider leur exploitation ».*
- **Questionnements sur les aménagements agricoles prévus, et leurs éventuels impacts sur les milieux et espèces naturels.**
  - **Questionnement sur les créations de prairie :** *« On entend parler de création de prairies. Les études INRAE sur l'impact des PV sur la pousse d'herbe concernent des prairies. Est-ce qui est prévu : transformer des hectares de pelouses en prairies ? Incompatible avec la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ».*
  - Certains évoquent les 5ha de labour et concassage réalisés pour expérimentation de création de prairie, sans autorisation selon eux. Demande à ce que la transformation d'habitats naturels (création de prairies) soient soumises à la même réglementation et contraintes que subissent les agriculteurs pour les terrains déclarés à la PAC *« Ce serait trop facile : les terrains ne sont pas déclarés à la PAC. On transforme sans autorisation. Puis on déclare à la PAC ».*
  - **Questionnement sur les aménagements de points d'eau :** modalités, impact sur la faune et la flore.
  - Création de bâti ?
- **Questionnements concernant la complémentarité entre pastoralisme et panneaux photovoltaïques, et les modalités pour réduire l'impact négatif des panneaux sur la végétation au sol**
  - Certains ont un regard très critique concernant l'intérêt que représente l'agri-voltaïsme au regard de la plus-value des panneaux sur la production fourragère dessous (dans le cas d'une activité d'élevage) : *« Pour certaines productions, comme le maraîchage, on le conçoit assez bien (abri, mise en place d'un système d'arrosage) ; là, la perte d'apport de pluviosité va forcément entraîner une perte de production végétale ».*
  - **Questionnement sur l'impact des panneaux sur la diminution de l'arrivée d'eau de pluie au sol** *« Les petites pluies sont importantes à certaines périodes de l'année pour faire repartir la végétation ».* Demande d'étudier la possibilité de panneaux mobiles, rétractables en temps de pluie (pas de production d'énergie).
  - D'autres évoquent **les études réalisées par l'INRAE qui montrent qu'il y a une plus-value des panneaux sur la pousse d'herbe.** Les intérêts énoncés sont l'abri par rapport aux gelées blanches, aux rayonnements solaires, aux vents asséchants,

la diminution de l'évapotranspiration. « **Oui, mais ce sont des résultats sur des prairies, pas sur des pelouses.** »

## 2.2. Sur la gestion de la faune

- **Questionnements sur le devenir du gibier présent** : comment va-t-il être géré s'il n'y a plus de chasse privée ? Quelle reconnexion avec les populations de cervidés hors parc, non issues d'élevage ?
- **Questionnement sur la clôture actuelle du parc** : si elle est conservée (protection loup par rapport aux troupeau), elle continue à constituer une barrière à la circulation des espèces. Impact pris en compte ?

## 2.3. Sur les travaux connexes et leurs impacts :

- **Questionnement sur les travaux connexes prévus** : pas d'information sur les travaux liés au raccordement, aux éventuelles pistes tranchées, postes de raccordement, ...
- **Questionnement sur la mise en place d'une clôture spécifique autour de la zone des panneaux**

# 2ème partie : Concernant les modalités d'information et de participation à l'élaboration du projet

## 1. Concernant l'information sur le projet

Le niveau d'information sur le projet des différents acteurs rencontrés est très hétérogène. Certains ont une information très vague des évolutions du projet depuis le projet initial ayant fait l'objet de la concertation préalable. « *Personne ne sait où ça en est* ».

**Plusieurs déplorent les difficultés d'avoir accès à une information complète, à jour, sur les avancées du projet, et un manque de transparence sur les études :**

- Le site internet n'est pas à jour
- Pas d'information sur l'évolution du projet, à la fois sur son périmètre (Les habitants de Campestre et Luc ont voté contre le projet. L'emprise du projet reste la même sur le site internet), mais aussi sur le projet agrivoltaire (pas d'information sur le projet agricole prévu).
- Les études réalisées (étude environnementale, étude des potentialités agronomiques) ne sont pas disponibles sur le site. Accès uniquement à une synthèse, concernant les enjeux environnementaux. Certains demandent un accès aux rapports d'étude, pour pouvoir avoir une vision plus détaillée et faire une lecture critique : méthode utilisée, liste des espèces inventoriées, références utilisées, conclusions, ...
- Les comptes-rendus de réunion ne sont pas diffusés. Lorsqu'on ne peut pas y aller, on ne sait pas ce qu'il s'est dit (allusion au compte-rendu du comité thématique agricole de septembre dernier)

**Certains estiment cependant qu'il y a eu beaucoup de réunions permettant d'avoir de l'information.** « *Avec toutes les réunions qu'il y a eu, si on veut avoir des informations on peut.* »

*Moi, j'ai pu faire évoluer mon point de vue en allant à différentes réunions pour écouter et avoir des explications. »*

## 2. Concernant les modalités de participation

Certains soulignent que les ateliers n'ont pas rassemblés beaucoup de participants. Aussi, ils estiment que les conclusions des ateliers n'émanent pas d'une concertation représentative de la diversité des points de vue.

La participation des acteurs rencontrés aux différentes réunions a été variables. **La plupart ont participé en début de concertation (2019), mais ont eu plus de difficulté à s'associer par la suite, pour diverses raisons :**

- Manque de disponibilité par rapport aux périodes proposées : « on est prévenu parfois 15 jours à l'avance. Avec les agendas qu'on a, si on n'est pas là, tant pis pour nous ». Manque de disponibilité des agriculteurs. Certaines périodes ou horaires ne sont pas propices.
- Ateliers non organisés avec les structures locales qui représentent des relais pour les publics qu'on souhaite associer « Quand on veut travailler avec les acteurs locaux, on s'appuie sur les relais, on organise ensemble ».

**Certains déplorent un manque de volonté de réellement co-construire avec les acteurs du territoire.** Certains acteurs-clefs disent ne jamais avoir été contactés par Arkolia (ou très récemment). « Ils parlent de faire avec le territoire, mais en fait, ils ne sont jamais venus nous voir ». « Co-construire, ce n'est pas juste nous inviter à une réunion, sans se soucier de savoir si on pourra être là. ».

### Concernant la manière dont les contributions ou arguments sont relayés

- Certains estiment que l'opposition au projet n'est pas relayée. « Il y a une opposition des groupes citoyens mais ce n'est pas relayé ».
- Certains estiment que leurs arguments ont été dévoyés et mal rapportés.
- Dans les comptes-rendus de réunions, certaines personnes sont présentées comme s'ils représentaient telle ou telle structure, alors qu'ils n'en ont pas le mandat.

## 3. Concernant la transparence sur la démarche

**Concernant les études :** certains déplorent le manque de transparence sur les études réalisées. Pas d'accès aux rapports. Certains questionnent alors la sincérité des études, estimant que les bureaux d'études, payés par le porteur de projet, ne sont pas indépendants.

### Concernant le rôle du Conseil scientifique consultatif et de suivi des études (CSCSE)

Plusieurs estiment qu'il ne s'agit pas d'un conseil scientifique indépendant, mais qu'il est partie-prenante du projet : « *normalement, il se limite à apporter un éclairage scientifique, avec un regard neutre* ». « *Le seul qui est venu nous rencontrer, c'est M. Volle, pas Arkolia. J'ai eu le sentiment qu'il venait nous vendre le bien fondé du projet* ».

### Manque de transparence sur les procédures :

- Concernant les essais de création de prairie : « *Il y a eu 5ha de décapé pour soi-disant des essais de création de prairie. Quelle autorisation ? Normalement, en site* ».

*Natura2000, ça ne se fait pas comme ça ». « Les agriculteurs, chez eux, ils ne peuvent pas faire les choses comme ça ».*

#### 4. Concernant le périmètre de la concertation

Certains soulignent que, même si la partie gardoise de la propriété (secteur du Luc) semble être écartée du projet d'installation de panneaux photovoltaïque, **il ne faut pas pour autant limiter la concertation à la partie héraultaise, mais associer l'ensemble des territoires qui, d'une manière ou d'une autre, seront impactés.** Deux raisons sont avancées :

- D'une part, le projet d'achat foncier par Arkolia concerne les deux départements. Aussi, la question du devenir de la partie située sur la commune de Campestre et Luc se pose.
- D'autre part, les impacts paysagers, environnementaux concernent aussi le territoire côté gardois. Les collectivités sont engagées par rapport au label Grand site de France : l'impact du projet sur l'identité du territoire et les conséquences sur le label les concernent aussi.

### 3ème partie : Recommandations par la garante en matière d'information et de participation du public

**Les recommandations ci-dessous s'adressent au porteur du projet. Cependant, chacun des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre en lien avec le projet est invité à s'emparer de ces enjeux d'information et de participation du public.** En effet, l'information et la participation du public aux sujets concernant leur environnement et territoire de vie est de la responsabilité de tous les acteurs qui, de part leur légitimité et compétences, interviennent sur une des étapes du projet ou un des sujets en lien avec le projet.

**Les recommandations ci-dessous s'articulent autour de 3 objectifs :**

- 1. Informer le public et les acteurs du territoire sur l'évolution du projet, et assurer la transparence sur les études et démarches et procédures en cours**
- 2. Associer les acteurs du territoire concernés par les enjeux soulevés par le projet à l'élaboration de celui-ci.**
- 3. Permettre au public de questionner le projet et de donner un avis.**

Pour l'ensemble des propositions ci-dessous, **en terme de périmètre de concertation, il me semble important de ne pas se concentrer uniquement sur l'Hérault, mais de réfléchir en terme de périmètre d'impact du projet** (impacts de toute nature) : commune d'implantation du projet mais aussi communes limitrophes, EPCI, ...

## 1. Concernant l'ensemble du projet

### Information et transparence :

- **Informez sur les évolutions du projet :** la concertation préalable a été réalisée sur une intention de projet. Puis les échanges se sont poursuivis sous différentes formes, et des études ont été réalisées. **Aujourd'hui, le porteur du projet est en passe de clarifier le projet sur lequel il souhaite s'engager. Il est urgent qu'il le porte à connaissance des citoyens et acteurs du territoire.**
  - **Dès présent,** mise à jour du site internet : évolutions du projet agricole, évolution du périmètre d'implantation des panneaux, ...
  - **Au moment du dépôt du projet,** mise à disposition d'un document d'information donnant à voir et comprendre l'évolution du projet : quels enseignements le porteur du projet tire-t-il de toute la phase de concertation ? Quelles réponses apporte-t-il aux questionnements soulevés ? Comment propose-t-il de faire évoluer le projet pour en tenir compte ?
- **Mettre à disposition les rapports des études réalisées :** étude environnementale, étude sur les potentialités agronomiques, ... ainsi que d'éventuelles autres ressources.
- **Informez sur les étapes et démarches entreprises dans le cadre des diverses procédures.** Publier les avis officiels.

### Associer les acteurs du territoire concernés

Le porteur du projet a exprimé son souhait de faire du projet Solarzac un projet intégré aux enjeux du territoire. Aussi, dans cette logique, il est important d'**associer les acteurs du territoire à l'élaboration du projet, dans une démarche de co-construction.**

Même si le projet est en voie de finalisation, il reste des aspects concernant les liens au territoire sur lesquels il serait intéressant d'échanger. Aujourd'hui, les échanges se font en bilatéral, entraînant des flous et incompréhensions sur qui dit quoi, qui pense quoi. Il est important que **chacun s'exprime et entende tout le monde, de manière à favoriser une compréhension mutuelle des visions et attentes de chacun. Aussi, il serait encore pertinent de mettre en place une instance territoriale de suivi du projet,** qui pourrait se configurer ainsi :

- Composition : collectivités locales territoriales (commune du projet et limitrophe, communauté de commune, Pays), services de l'État, structures porteuses d'une stratégie territoriale en lien avec le projet (plan climat par exemple), structures gestionnaires des labels et statuts de protection concernés par le projet, chambres consulaires, associations environnementales, associations citoyennes le cas échéant.
- Objectifs et rôles :
  - **Partager de l'information entre acteurs** concernant le projet et suivre son évolution :
    - A la fois de l'information de la part du porteur du projet autant sur le fond que sur les démarches engagées

- Mais aussi de l'information sur les procédures en cours, les démarches et positionnements des uns et des autres.
- **Identifier les sujets de préoccupation et les points à travailler plus particulièrement** : à partir des questionnements de chacun mais aussi de ce que chacun entend des citoyens.
- **Définir collectivement les modalités pour les travailler dans un objectif de co-construction** : avec qui et sous quelle forme, quelles expertises locales à associer, quel lien avec les citoyens et sous quelles modalités, ...
- Modalités de mise en œuvre et de pilotage : compte tenu du calendrier, cette instance serait à mettre en place assez rapidement. Il serait nécessaire de faire une première proposition de cadre pour cette instance auprès des acteurs pressentis, et de l'ajuster en fonction des éventuelles suggestions en retour. Le porteur de projet pourrait utilement proposer un co-pilotage avec quelques acteurs-clefs.

#### Permettre au public de questionner le projet et de donner un avis

Dans les prochains mois, la mise à jour du site internet et l'élaboration d'une bonne information sur l'évolution du projet, avec possibilité de le questionner, serait la priorité.

D'ici l'été, il s'agirait plutôt de travailler avec les acteurs du territoire via le comité de suivi et d'éventuels ateliers participatifs (voir ci-dessous). Puis seulement, dans un second temps, de ré-ouvrir une phase de participation plus large, avec des modalités à réfléchir avec les acteurs locaux au sein du comité de suivi.

Certains sujets, comme les questions autour de la stratégie territoriale de transition énergétique (voir ci-dessous), mériteraient un échange avec les citoyens.

## 2. Concernant le volet « activité agricole »

#### Information et transparence :

- Diffuser le compte-rendu du comité thématique de septembre 2023
- Diffuser l'étude Solago sur les potentialités agronomiques
- Faire une information sur la manière dont est pensé le projet agrivoltaïque

#### Associer les acteurs du territoire :

- En tenant compte des observations émises suite à la réunion du pôle EnR, co-construire le projet agricole avec la ou les collectivités engagées, en associant la chambre d'agriculture. Définir plus précisément les objectifs, mais aussi les modalités et formes d'engagement de chacun.
- Continuer à s'appuyer sur le comité thématique pour élargir les échanges.

### 3. Concernant l'intégration dans la stratégie territoriale de transition énergétique

#### Information :

- Faire une information sur la manière dont le projet s'intègre dans la stratégie de production d'énergie à l'échelle du territoire : quelle quantité produite, au regard de quels besoins ? Quelle échelle et quelles modalités de distribution ?

#### Associer les acteurs du territoire concernés :

- **Organiser un atelier participatif avec les acteurs-clefs concernés par la stratégie territoriale de transition énergétique.** L'objectif de l'atelier serait de travailler à la manière dont le projet s'intègre et peut contribuer à la stratégie territoriale. **Cet atelier ne doit pas être porté uniquement par Arkolia, mais co-constituit avec les acteurs-clefs jouant un rôle de pilotage de la stratégie territoriale** (Communauté de commune, SYDEL, Région, Etat?, ... Ademe ?). En terme d'apport de connaissances et contribution au diagnostic, il est important d'adopter une logique de regards croisés, différenciés.

#### Permettre au public de questionner le projet et de donner un avis

Sur ce sujet, compte-tenu de l'actualité du sujet de la transition énergétique indépendamment du projet Arkolia (loi de 2023, impulsion au niveau nationale, stratégies territoriales, ...), il me semblerait intéressant **d'organiser un temps d'information et échange avec le grand public.** Modalités à préciser avec les acteurs concernés.

### 4. Concernant l'intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux

#### Information :

- Diffusion des rapports d'étude

#### Associer les acteurs du territoire :

- Selon les observations émises par les services de l'État et structures représentées au Pôle EnR, travailler avec les acteurs concernés les conditions et modalités permettant d'intégrer les enjeux